

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 4 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Édith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Daniel GARNIER,  
Dominique LE BERRE,  
Jean-Louis LE GUEN,  
Nathalie LEBLANC,  
Claude LEFORT,  
Viviane GUÉVEL,  
Jean-Pierre GUYONNAUD,  
Muriel DINTHEER,  
Jean-Noël LEBOSSÉ,  
Éric NOZAY,  
Josiane GUILLET,  
Marie-Charlotte TALBOT,  
Philippe LE DUAULT,  
Laurent GODET,  
Isabelle LE HEIN,

Laurence RANNOU,  
Carine RENAUDIN,  
Marie-Astrid BRICHON,  
Édith LE DALL,  
Laurent BRÉZAC,  
Corinne GAUTIER,  
Denis MARIN,  
Sylvie LAJEANNE,  
Erwan BOUVAIS,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Hugues LEVESQUE,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Michèle CATHERINE,  
Gisèle LÉPINAY,  
Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION,  
Katell ANDROMAQUE,

formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent excusé :**

Marc TRELLU.

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc TRELLU à Claude LEFORT.

**Isabelle LE HEIN a été élue Secrétaire de Séance.**

À la demande de Monsieur Erwan BOUVAIS du Groupe *La Chapelle en Action*, il convient d'apporter les **rectificatifs suivants au procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre dernier** :

#### **Page 17 – avant-dernier paragraphe**

Au lieu de lire :

*Monsieur BOUVAIS, au nom du groupe La Chapelle en action, valide cette délibération qui va permettre d'améliorer à court terme la situation des familles qui vivent dans des conditions souvent indécentes, mais exprime des réserves sur le moyen terme. En effet, cette démarche vise à traiter les conséquences d'une migration de familles en provenance d'Europe de l'Est sans que les causes soient sanctionnées. Une intégration réussie ne se fait qu'avec un accompagnement de qualité, ce qui est le cas à La Chapelle-sur-Erdre, par les services sociaux et de nombreux bénévoles. Il les en remercie. Tout en espérant se tromper, son groupe estime néanmoins que ce qu'il faut bien appeler des bidonvilles ne sont néanmoins pas près de disparaître de l'agglomération.*

Lire :

**Monsieur BOUVAIS, au nom du groupe La Chapelle en action, valide cette délibération qui va permettre d'améliorer à court terme la situation des familles qui vivent dans des conditions souvent indécentes, mais exprime des réserves sur le moyen terme. En effet, cette démarche vise à traiter les conséquences d'une migration de familles en provenance d'Europe de l'Est sans que les causes soient traitées. Une intégration réussie ne se fait qu'avec un accompagnement de qualité, ce qui est le cas à La Chapelle-sur-Erdre, par les services sociaux et de nombreux bénévoles. Il les en remercie. Tout en espérant se tromper, son groupe estime néanmoins que ce qu'il faut bien appeler des bidonvilles ne sont néanmoins pas près de disparaître de l'agglomération.**

#### **Page 25 – dernier paragraphe avant vote**

Au lieu de lire :

*Madame LE GAL LA SALLE indique que c'est bien au niveau de la valorisation de l'association mais que par contre, pour certaines conventions, cela semble un peu trop lourd et détaillé et que l'on ne parvient même pas à le mettre en place. Elle donne l'exemple de l'école de musique où toutes les rencontres prévues ne se font pas, ce qui est bien dommage. Par conséquent, la Ville rédige des conventions mais n'arrive pas forcément à faire tout ce qu'elle souhaite.*

Lire :

**Madame LE GAL LA SALLE indique que c'est bien au niveau de la valorisation de l'association mais que par contre, pour certaines conventions, cela semble un peu trop lourd et détaillé et que l'on ne parvient même pas à le mettre en place. Elle donne l'exemple de l'école de musique où toutes les rencontres prévues entre le Conseil d'Administration et certains adjoints spécifiques (jeunesse ou affaires scolaires par exemple) ne se font pas, ce qui est bien dommage. Par conséquent, la Ville rédige des conventions mais n'arrive pas forcément à faire tout ce qu'elle souhaite.**

#### **Page 29 – troisième paragraphe avant vote**

Au lieu de lire :

*Madame LE GAL LA SALLE fait état d'une information selon laquelle une ville était partie.*

Lire :

**Madame LE GAL LA SALLE fait état d'une information selon laquelle les élèves d'une ville voisine, qui bénéficiaient de créneaux, ne venaient plus, libérant de fait des créneaux et des possibilités financières correspondantes.**

#### **Page 79 – deuxième paragraphe**

Au lieu de lire :

*Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe La Chapelle en action comprend la nécessité de ces travaux et ne s'y opposera pas. En revanche cette demande de subvention suscite des interrogations, compte tenu des critères d'éligibilité. Elle demande d'abord à quelle date doit être déposé ce dossier, dans la mesure où le seuil des 20 000 habitants risque d'être dépassé. D'autre part, le deuxième critère d'éligibilité consiste à évaluer le potentiel financier par habitant de la commune, aussi elle demande à quel niveau il se situe.*

Lire :

**Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* comprend la nécessité de ces travaux et ne s'y opposera pas. En revanche cette demande de subvention suscite des interrogations, compte tenu des critères d'éligibilité. Elle demande d'abord à quelle date doit être déposé ce dossier, dans la mesure où le seuil des 20 000 habitants risque d'être dépassé. D'autre part, le deuxième critère d'éligibilité consiste à évaluer le potentiel financier par habitant de la commune, aussi elle demande à quel niveau il se situe par rapport au seuil admissible, qui est de 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.**

#### **Page 79 – dernier paragraphe avant vote**

Ajouter après la réponse de Monsieur le Maire :

**Madame LE GAL LA SALLE demande que, puisque ce chiffre potentiel financier par habitant de la commune a été évalué par les services, il soit transmis aux conseillers car c'est une donnée très intéressante.**

#### **Page 86 – avant-dernier paragraphe avant vote**

Au lieu de lire :

*Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe La Chapelle en action votera en faveur de cette délibération. Concernant le point sur les véhicules, elle considère qu'il est malheureusement indispensable dans beaucoup de cas d'avoir un véhicule, mais demande à Monsieur le Maire d'utiliser sa voiture afin de mieux se rendre compte des difficultés que rencontrent les usagers des transports en commun. Elle lui suggère également avec humour de faire plusieurs fois le tour du rond-point de la Rivière à vélo, et notamment de nuit sous la pluie aux heures de pointe.*

Lire :

**Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* votera en faveur de cette délibération. Concernant le point sur les véhicules, elle considère qu'il est malheureusement indispensable dans beaucoup de cas d'avoir un véhicule, mais demande à Monsieur le Maire de ne pas toujours utiliser sa voiture afin de mieux se rendre compte des difficultés que rencontrent les usagers des transports en commun. Elle lui suggère également avec humour de faire plusieurs fois le tour du rond-point de la Rivière à vélo, et notamment de nuit sous la pluie aux heures de pointe.**

À la demande de Madame Katell ANDROMAQUE du Groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, il convient d'apporter les **rectificatifs suivants au procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre dernier** :

#### **Page 70 – quatrième paragraphe**

Au lieu de lire :

*Madame ANDROMAQUE indique que ce n'est pas de mémoire qu'elle voulait parler, mais de lisibilité globale des politiques et de transparence de la politique vis-à-vis notamment de la population puisque ce ne sont pas les élus qui ont accès aux documents et qui ont en théorie de temps d'aller les étudier. Il est vrai que s'il y avait une programmation pluriannuelle des équipements bien lisible, ce serait beaucoup plus simple.*

Lire :

**Madame ANDROMAQUE** indique que ce n'est pas de mémoire qu'elle voulait parler, mais de lisibilité globale des politiques et de transparence de la politique vis-à-vis notamment de la population. Les élus ont accès aux documents et ont en théorie de temps d'aller les étudier ce qui n'est pas le cas des habitants. Il est vrai que s'il y avait une programmation pluriannuelle des équipements bien lisible, ce serait beaucoup plus simple.

#### **Page 82 – troisième paragraphe avant vote**

Au lieu de lire :

*Madame ANDROMAQUE dit s'être reconnue parmi celles et ceux qui ont des réticences. Elle rappelle que lors du Conseil Municipal de septembre 2018, Noëlle CORNO, du groupe Pour une alternative écologiste et citoyenne, avait exprimé une position sur le sujet général de la vidéosurveillance, inutile, coûteuse et potentiellement dangereuse à moyen ou long terme pour les libertés publiques. Les excès constatés ces derniers temps dans ce qui n'est souvent plus que du maintien de l'ordre pendant les manifestations des dernières semaines confortent les membres de son groupe dans cette inquiétude. Quand l'État est capable de procéder à des interpellations préventives envers des gens dont la seule faute était de vouloir exprimer leur opinion, ou, comme à Nantes ou à Toulouse, d'user de façon totalement disproportionnée de grenades lacrymogènes et assourdissantes, voire de canons à eau à Toulouse alors qu'aucune provocation préalable des manifestants n'avait eu lieu, et quasiment sans sommation, alors l'inquiétude sur les moyens de surveillance de la population est selon elle plus que nécessaire.*

Lire :

**Madame ANDROMAQUE** dit s'être reconnue parmi celles et ceux qui ont des réticences. Elle rappelle que lors du Conseil Municipal de septembre 2018, Noëlle CORNO, du groupe Pour une alternative écologiste et citoyenne, avait exprimé une position sur le sujet général de la vidéosurveillance, inutile, coûteuse et potentiellement dangereuse à moyen ou long terme pour les libertés publiques. Les excès constatés ces derniers temps dans ce qui n'est souvent plus du maintien de l'ordre pendant les manifestations des dernières semaines confortent les membres de son groupe dans cette inquiétude. Quand l'État est capable de procéder à des interpellations préventives envers des gens dont la seule faute était de vouloir exprimer leur opinion, ou, comme à Nantes ou à Toulouse, d'user de façon totalement disproportionnée de grenades lacrymogènes et assourdissantes, voire de canons à eau à Toulouse alors qu'aucune provocation préalable des manifestants n'avait eu lieu, et quasiment sans sommation, alors l'inquiétude sur les moyens de surveillance de la population est selon elle plus que nécessaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.**

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.**

**Décision du 17 décembre 2018**

Il convient de conclure un contrat de maintenance pour le logiciel de gestion du cimetière. Un contrat de maintenance comportant l'assistance téléphonique et le suivi du logiciel est donc conclu avec la société **GESCIME**, située 1 place de Strasbourg, 29200 Brest, à compter du 13/12/2018 et pour une durée de 3 ans. Le contrat sera ensuite reconduit tacitement par période de 1 an. Le prix annuel de ce contrat est fixé la première année à **719,64 € TTC** et évoluera selon la formule définie au chapitre 5 du contrat.

**Décision du 10 janvier 2019**

Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec **Madame Moniq BERTIN**, 9 rue Coulomb, 44700 Orvault pour l'organisation et l'animation d'ateliers destinée aux assistantes maternelles.

Thème des ateliers : Comptines, jeux de doigts, découvertes sonores et manipulation d'instruments.

Intervenante : Madame Moniq Bertin

Date d'intervention : 10 janvier, 24 janvier, 7 février, 28 février, 14 mars et 28 mars 2019

Lieu : Château de l'Hopitau

Coût de la prestation: 78,50 € par atelier, soit **471,00 €**.

**Décision du 10 janvier 2019**

Dans le cadre du projet éducatif des établissements d'accueil du jeune enfant, le contrat suivant est conclu avec **Madame Pauline SINTES**, psychomotricienne DE, 3 rue de la Planchonnais, 44980 Sainte-Luce-sur-Loire :

- 17 ateliers de psychomotricité répartis de la façon suivante sur l'année 2019 :

- 6 séances d'1h30 à 1,2,3, Soleil
  - 6 séances d'1h30 à la Capucine
  - 5 séances d'1h30 à la Ronde des Couleurs
- soit un total de 25 heures 30 minutes.

Ces interventions sont destinées aux enfants et, à titre de formation, au personnel des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville.

Le montant de cette prestation est de 80 € l'heure et 17 € de frais de déplacement par séance soit un total de 2 329 € TTC, charges sociales et frais de déplacement inclus.

- 1 intervention dans le cadre d'une journée pédagogique le 15 janvier 2019 organisée comme suit :

Thème : le corps comme relation, dialogue tonique et interactif.

3h d'intervention et de préparation.

Le montant de cette prestation est de 98 € l'heure et 17 € de frais de déplacement soit un total de 311 € TTC, charges sociales et frais de déplacement inclus.

Le montant global de l'ensemble des interventions pour cette année 2019 s'élève à **2 640 € TTC, charges sociales et frais de déplacement inclus.**

**Décision du 23 janvier 2019**

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec **CELESTIAL RECORDS**, 5 la Courbe, 44130 Fay-de-Bretagne, représentée par Marion Ravily, en qualité de Présidente, pour une aide matérielle à la création du spectacle « *SOLAR PROJECT* ».

Conditions financières :

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de CELESTIAL RECORDS pour une résidence technique et scénique la salle A. Malraux de l'espace culturel Capellia du lundi 18 février au vendredi 22 février 2019 (avec matériel technique, sans la présence de l'équipe technique municipale).

## Décision du 30 janvier 2019

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la bibliothèque municipale de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque municipale Nelson Mandela, située place Dominique Savelli.

La régie encaisse les produits suivants :

- vente d'adhésions annuelles,
- remboursement des cartes d'abonnement perdues par les usagers,
- billets d'entrée aux spectacles organisés par la bibliothèque.

Les recettes pourront être encaissées par le régisseur en numéraire ou par chèques bancaires, postaux ou assimilés contre délivrance de reçus détachés d'un carnet à souches.

Les dépenses autorisées, dès lors qu'elles ne peuvent pas être gérées par simple bon de commande (et payées par mandant administratif), sont les suivantes :

- achat de spectacles, d'expositions, de conférences et d'animations, ainsi que tous les frais divers relatifs à l'organisation de ces manifestations (frais de déplacement, d'hébergement, d'accueil, de restauration...)
- achat de livres d'occasion et de presse
- remboursement de prestations facturées par avance, suite à l'annulation par la Mairie de l'organisation d'ateliers à l'espace multimédia ou à la bibliothèque.

Les dépenses de la régie d'avances pourront être payées par le régisseur en numéraire ou par chèques tirés sur le compte ouvert auprès de Direction Régionale des finances publiques de la Loire Atlantique.

## Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.

*NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».*

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal entre le 10 décembre 2018 et le 18 février 2019.*

SERVICE PILOTE ET DATE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	VALGO 31128 Pontet-sur-Garonne	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 1 – Désamiantage	Montant marché : 25 990,00 € HT soit <b>31 188,00 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	DCR 44119 Granchamp-des-Fontaines	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 2 – Gros œuvre – Démolitions – V.R.D.	Montant marché : 66 204,30 € HT soit <b>79 445,16 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines

Patrimoine Immobilier 10/12/2018	CM BATIM' 44440 Teillé	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 3 – Bardage bois – Isolation par l'extérieur	Montant marché : 102 123,00 € HT soit <b>122 547,60 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	GUESNEAU COUVERTURE 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 4 – Couverture	Montant marché : 29 295,00 € HT soit <b>35 154,00 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	A.M.H. 44330 La Chapelle-Heulin	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 6 – Menuiserie intérieure – Cloisons sèches	Montant marché : 39 500,00 € HT soit <b>47 400,00 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	APM 49070 Saint-Jean-de-Linières	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 7 – Plafonds suspendus	Montant marché : 9 900,00 € HT soit <b>11 880,00 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	ABITAT SERVICES SARL 44830 Bouaye	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 8 – Peinture – Revêtements muraux	Montant marché : 12 200,00 € HT soit <b>14 640,00 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	FREMY PEINTURE DÉCORATION 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 9 – Revêtements de sols souples	Montant marché : 9 220,46 € HT soit <b>11 064,55 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	MIANI CARRELAGES 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 10 – Revêtements de sols durs	Montant marché : 5 739,00 € HT soit <b>16 886,80 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	EL2D 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 11 – Électricité	Montant marché : 26 669,09 € HT soit <b>32 001,91 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines

Patrimoine Immobilier 10/12/2018	<b>ACCESS ÉNERGIE</b> 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée Lot n° 12 – Chauffage – Plomberie – Ventilation	Montant marché : 21 384,00 € HT soit <b>25 660,80 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	<b>ENGIE COFELY</b> 44220 Couëron	Marché de travaux « réhabilitation et extension du réseau de chauffage au Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot n° 1 – Chauffage	Montant marché : 100 959,54 € HT soit <b>121 151,44 € TTC</b> Durée : 11 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 3 semaines
Patrimoine Immobilier 10/12/2018	<b>CHAUMET</b> 44160 Pontchâteau	Avenant n° 1 au marché de travaux « rénovation de la Halte-Garderie de Gesvrine » – Lot n° 2 (Peinture – Revêtements muraux) Plus-value au marché initial (notifié le 14.09.2018) pour un redressement des cloisons de la cuisine et dépose du revêtement vinyle pour pose de faïence	Montant avenant : 755,00 € HT soit <b>906,00 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 11 966,00 € HT soit 14 359,20 € TTC
Patrimoine Immobilier 13/12/2018	<b>AIR LIQUID'</b> 75007 Paris	Marché de fourniture « mise à disposition d'emballage de gaz et grandes bouteilles » passé en consultation	Montant total marché sur 3 ans : 472,00 € HT soit <b>566,40 € TTC</b> (démarrage 01/07/2018)
Personnel 18/12/2018	<b>ADAPEI</b> Passerelle pour l'emploi 44000 Nantes	Convention d'accompagnement contrat d'apprentissage aménagé Apprenti au service espaces verts (reconnaissance travail handicapé)	Coût : <b>5 137,60 €</b> Du 03/09/2018 au 31/08/2019
Pôle Culture 18/12/2018	<b>LA RUCHE MUSICALE</b> 13100 Aix-en-Provence et <b>STK PROD</b> 33160 Saint-Médard-en-Jalles	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 pour le spectacle « AMOUR, SWING et BEAUTÉ»	Coût : <b>3 690,00 €</b> Frais de voyages et restauration pour 5 personnes à hauteur maximale de 1 284,00 €. En sus prise en charge des transports locaux. Le dimanche 31/03/2019 à 15 h
Pôle Culture 18/12/2018	<b>BRICE BERNIER</b> <b>Ma Boîte à Danser</b> 44300 Nantes	Contrat de prestation dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 pour la mise en place d'un atelier de danse hip hop autour du spectacle "HASHTAG 2.0"	Coût : <b>270,00 €</b> Le samedi 02/03/2019 de 10 h à 13 h
Pôle Culture 18/12/2018	<b>ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION</b> 75012 Paris et <b>ASSOCIATION LE CONCERT IDÉAL</b> 18000 Bourges	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 pour le spectacle « VIVALDI-PIAZZOLA»	Coût : 7 300,00 € HT + Frais de déplacement : 1 300,00 € HT soit <b>9 073,00 € TTC</b> (TVA 5,5%). En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 8 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le vendredi 29/03/2019 à 20 h 30
Patrimoine Immobilier 20/12/2018	<b>BAT12 NET ET BOIS SARL AMTP</b> 50004 Saint-Lô	Marché de travaux « maintenance des bâtiments communaux – entretien des toitures terrasses et des couvertures » passé en procédure adaptée Lot n° 1 – Entretien des toitures terrasses et des couvertures	Montant marché : 14 786,00 € HT soit <b>17 743,20 € TTC</b> Durée : 1 an à compter du 01/01/2019, renouvelable 3 fois

<b>Patrimoine Immobilier</b> 21/12/2018	<b>VINCI – PAYS DE LOIRE MAINTENANCE SERVICES</b> 44340 Bouguenais	Marché de service « contrat d'astreinte électrique » passé en consultation	Montant total marché sur 3 ans : 1 155,00 € HT soit <b>1 386,00 € TTC</b> (démarrage le 01/01/2019)
<b>Bibliothèque municipale Nelson Mandela</b> 07/01/2019	<b>CARAVANE COMPAGNIE</b> 44830 Bouaye	Contrat de cession pour des spectacles jeune public (1) Comptines pour doigts et menottes (2) Jeu, voix des couleurs	<b>1 367 €</b> incluant les frais de déplacement Le vendredi 15/03/2019 à 10 h, 11 h (1) et 17 h (2)
<b>Informatique</b> 08/01/2019	<b>UGAP</b> 77444 Marne-la-Vallée	Convention de mise à disposition d'un cadre contractuel pour la mise à disposition des services de communication Mobile	Tarifs selon profil (voix, sms + mms illimités, taille data) Durée minimum : 24 mois (maximum 48 mois) à compter de la réception de la convention par l'UGAP
<b>Informatique</b> 10/01/2019	<b>UGAP</b> 44338 Nantes	Contrat de maintenance pour le copieur du service du personnel	Forfait trimestriel 33000 pages : <b>108,00 € TTC</b> (les éventuels dépassements de forfait sont facturés en fin d'année) Durée : 5 ans à compter de la date de livraison du matériel
<b>Patrimoine Immobilier</b> 15/01/2019	<b>A.M.H.</b> 44330 La Chapelle-Heulin	Marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » passé en simple consultation (suite procédure adaptée infructueuse) Lot n° 5 – Menuiserie extérieure	Montant marché : 15 345,65 € HT soit <b>18 414,78 € TTC</b> Durée : 24 semaines précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Pôle Solidarités</b> 15/01/2019	<b>Émilie DURAND – psychologue</b> 44110 Saint-Aubin-des-Châteaux	Convention de prestation pour l'animation d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades (rompre l'isolement, prévenir et aider, valoriser et mutualiser les savoirs-faire, les expériences, comprendre, échanger librement, partager)	Montant prestation : 240,00 € TTC soit pour 7 prestations un total de <b>1 680,00 € TTC</b> Les vendredis 18/01/2019, 01/02/2019, 29/03/2019, 05/04/2019, 17/05/2019 et 21/06/2019 et le mardi 26/02/2019 de 14 h à 17 h (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)
<b>Pôle Solidarités</b> 15/01/2019	<b>Marine LANGEVIN – psychologue</b> 44100 Nantes	Convention de prestation pour l'animation d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades (rompre l'isolement, prévenir et aider, valoriser et mutualiser les savoirs-faire, les expériences, comprendre, échanger librement, partager)	Montant prestation : 240,00 € TTC soit pour 6 prestations un total de <b>1 440,00 € TTC</b> Les mardis 08/01/2019, 26/02/2019, 19/03/2019, 30/04/2019, 28/05/2019 et 11/06/2019 de 14 h à 17 h (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)
<b>Pôle Solidarités</b> 15/01/2019	<b>Nicolas FORTIN – art-thérapeute</b> 35470 Bain-de-Bretagne	Convention de prestation pour un atelier répit et ressourcement intitulé « séance d'art-thérapie » mis en place dans le cadre d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains (6-8 personnes)	Montant prestation : <b>120,00 € TTC</b> Le vendredi 18/01/2019 de 14 h à 17 h (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)
<b>Pôle Culture</b> 15/01/2019	<b>COMPAGNIE À TOUTE VAPEUR</b> 44100 Nantes	Avenant au contrat de cession du 22/05/2018 pour la mise en place d'ateliers dans les écoles chapelaines sur le thème « création d'un ciné-concert » autour du spectacle « CARTOON FRENESIE TRIO »	Coût : 1 080,00€ HT Défraiements repas : 55,20 € soit un total de <b>1 135,20 €</b> Les lundi 25/02/2019, mardi 26/02/2019, lundi 11/03/2019, mardi 12/03/2019, lundi 18/03/2019 et mardi 19/03/2019

<b>Pôle Culture</b> <b>15/01/2019</b>	<b>OLIV PRODUCTION</b> 75011 Paris	Avenant au contrat de cession du 20/11/2018 pour la mise en place d'un stage théâtre autour du spectacle « FABLES »	Coût : 825,00 € HT Défraiement repas : 92,00 € soit un total de <b>967,44 € TTC</b> Le samedi 12/01/2019 de 14 h 30 à 19 h 30 Le dimanche 13/01/2019 de 10 h à 17 h
<b>Pôle Culture</b> <b>15/01/2019</b>	<b>COMPAGNIE LA VOUIVRE</b> 63670 Orcet et <b>MITIKI</b> 69480 Lucenay	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 pour la représentation du spectacle « LA BELLE » du 18/01/2019 et pour la mise en place d'un atelier artistique et pédagogique autour du spectacle le 19/01/2019	Coût : 3 500,00 € HT Défraiements voyage : 2 370,40 € Coût atelier : 376.80 € HT soit un total de <b>6 590,79 € TTC</b> En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le vendredi 18/01/2019 à 20 h 30 Le samedi 19/01/2019 de 10 h à 12 h à Capellia
<b>Pôle Culture</b> <b>15/01/2019</b>	<b>THÉÂTRE DE L'ULTIME</b> 44340 Bouguenais	Avenant au contrat de cession du 04.09.2018 pour la mise en place d'une action culturelle autour du spectacle « 2020#1#CVOUSQUILEDITES » programmé le jeudi 04/04/2019 à 20 h 30.	Coût : <b>1 320,00 €</b> - Journée d'interviews des stagiaires le 19/01/2019 de 10 h à 13 h - Stage de théâtre amateur le samedi 02/03/2019 de 14 h 30 à 19 h 30 et le dimanche 03/03/2019 de 10 h à 17 h
<b>Pôle Solidarités</b> <b>21/01/019</b>	<b>SOCOTEC FORMATION</b> 44813 Saint-Herblain	Convention de formation Formation initiale et tests CACES R389 (débutant) Conduite en sécurité de chariots automoteurs à conducteur porté (21 heures)	Coût : <b>445,50 €</b> du 12 au 14/02/2019
<b>Pôle Solidarités</b> <b>21/01/019</b>	<b>SOCOTEC FORMATION</b> 44813 Saint-Herblain	Convention de formation Formation et tests CACES R372 Conduite en sécurité d'engin de chantier (28 heures)	Coût : <b>758,40 €</b> du 18 au 21/02/2019
<b>Pôle Solidarités</b> <b>21/01/019</b>	<b>CAP FORMATION</b> 44800 Saint-Herblain	Convention de formation professionnelle continue Formation Hygiène alimentation H.A.C.C.P.	Coût : <b>350,00 €</b> du 21 au 22/02/2019
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>22/01/2019</b>	<b>QUADRINOV</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Avenant n° 1 au marché de travaux « aménagement de salles d'archives et de locaux associatifs au Château de l'Hopitau et à la Maison de Quartier de Gesvrine » – Lot n° 2 (Menuiserie intérieure et extérieure – Faux plafonds) Plus-value au marché initial (notifié le 15.11.2018) en raison de l'absence de doublage en partie haute des placards déposés constatée dans la Maison de Quartier de Gesvrine	Montant avenant : 320,00 € HT soit <b>384,00 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 26 820,00 € HT soit 32 184,00 € TTC

<b>Pôle Culture</b> <b>23/01/2019</b>	<b>EL NUCLEO</b> 76000 Rouen	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 pour le spectacle « SOMOS »	Coût : 5 000 € Frais de transport : 950,00 € Frais annexes : 430,40 € soit un montant total de <b>6 380,00 €</b> En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 8 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire Le vendredi 22/03/2019 à 20 h 30
<b>Personnel</b> <b>29/01/2019</b>	<b>QUAI DES COMPÉTENCES</b> 44100 Nantes	Convention d'accompagnement individuel avec un psychologue du travail pour les agents de la Ville – 3 h/agent	Coût : 150,00 € HT soit <b>180,00 € TTC / 3 h d'accompagnement individuel</b> Durée : 1 an
<b>Informatique</b> <b>29/01/2019</b>	<b>OASISWORK</b> 44000 Nantes	Contrat de maintenance pour la messagerie Zimbra de la Ville	Coût : <b>3 468 € TTC / an</b> pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2019 (coût fixe pour toute la durée du contrat)
<b>Informatique</b> <b>29/01/2019</b>	<b>ADIC INFORMATIQUE</b> 30702 Uzes	Contrat de maintenance du logiciel « guide mariage des étrangers en France » du service Administration Générale	Coût : <b>84 € TTC / an</b> pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2019 (coût fixe pour toute la durée du contrat).
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>29/01/2019</b>	<b>Association TIWIZI</b> 44300 Nantes	Convention pour la mise à disposition de la salle de diffusion du JAM (58 rue Beauregard) en vue du filage scénique pour le nouveau set musical du groupe Timlilit	<b>À titre gratuit</b> Du lundi 04/02/2019 au vendredi 08/02/2019
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>29/01/2019</b>	<b>Association PYPO Production</b> 44200 Nantes	Convention pour la mise à disposition de la salle de diffusion du JAM (58 rue Beauregard) en vue d'un travail de scénographie du nouveau set musical pour le projet Alma Road	<b>À titre gratuit</b> Du lundi 11/02/2019 au vendredi 15/02/2019
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>29/01/2019</b>	<b>Association UNITED FREAKS</b> 44000 Nantes	Convention pour la mise à disposition de la salle de diffusion du JAM (58 rue Beauregard) en vue du filage scénique pour le nouveau set musical du groupe Âmelast	<b>À titre gratuit</b> Du lundi 25/02/2019 au samedi 02/03/2019
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>29/01/2019</b>	<b>Association ART BEAT</b> 44119 Treillières	Convention pour la mise à disposition de la salle de diffusion du JAM (58 rue Beauregard) en vue du filage scénique pour le nouveau set musical du groupe Moja	<b>À titre gratuit</b> Du lundi 18/03/2019 au samedi 23/03/2019
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>29/01/2019</b>	<b>L'ARMADA PRODUCTIONS</b> 35000 Rennes	Contrat de cession pour la mise à disposition de la salle du JAM (58 rue Beauregard) pour la représentation du spectacle « La Boum » par les Boumboxers	Coût : <b>1 453,79 € TTC</b> Le samedi 23/02/2019
<b>Pôle Culture</b> <b>29/01/2019</b>	<b>PENNY LANE SAS</b> 44700 Orvault	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 pour le spectacle « OTIS »	Coût : <b>4 747,50 € TTC</b> En sus prise en charge de la restauration suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire Le vendredi 08/02/2019 à 20 h 30
<b>Bibliothèque municipale Nelson Mandela</b> <b>07/02/2019</b>	<b>COMPAGNIE CASUS DÉLIRES</b> 35600 Redon	Contrat de cession pour 4 séances de 30 minutes du spectacle tout public « La restaùthèque, l'esprit gourmet » (version déambulatoire uniquement)	Coût : <b>1 074,00 € TTC</b> incluant les frais de déplacement (74,40 €) Le samedi 16/02/2019 à 11 h puis entre 14 h et 17 h

<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b>  <b>08/02/2019</b>	<b>L'ARMADA PRODUCTIONS</b> 35000 Rennes	Avenant au contrat de cession pour l'ajout de 3 journées d'action de sensibilisation – spectacle « La Boum » par les Boumboxers	<b>Coût : 1 108,81 € TTC</b> Les lundi 18/02/2019, mardi 19/02/2019 et jeudi 21/02/2019
<b>Personnel</b>  <b>08/02/2019</b>	<b>CFPPA Nantes Terre Atlantique – Lycée Jules Rieffel</b> 44800 Saint-Herblain	Convention de formation Formation Certiphyto « certificat individuel - décideur » (renouvellement) Formation prévue au plan de formation 2017/2020 Un agent du service Environnement	<b>Coût : 150,00 € TTC</b> Un jour : le vendredi 08/03/2019
<b>Personnel</b>  <b>08/02/2019</b>	<b>CFPPA Nantes Terre Atlantique – Lycée Jules Rieffel</b> 44800 Saint-Herblain	Convention de formation Formation Certiphyto « certificat individuel - opérateur » (formation initiale) Un agent du service Environnement	<b>Coût : 300,00 € TTC</b> Deux jours : les mardi 12/03/2019 et mercredi 13/03/2019
<b>Personnel</b>  <b>08/02/2019</b>	<b>CFPPA Nantes Terre Atlantique – Lycée Jules Rieffel</b> 44800 Saint-Herblain	Convention de formation Formation Certiphyto « certificat individuel - opérateur » (renouvellement) Formation prévue au plan de formation 2017/2020 Deux agents du service Environnement	<b>Coût : 300,00 € TTC</b> Un jour : le mardi 02/04/2019
<b>Patrimoine Immobilier</b>  <b>18/02/2019</b>	<b>QUADRINOV</b> 44240 La Chapelle- sur-Erdre	Avenant n° 2 au marché de travaux « aménagement de salles d'archives et de locaux associatifs au Château de l'Hopitau et à la Maison de Quartier de Gesvrine » – Lot n° 2 (Menuiserie intérieure et extérieure – Faux plafonds) Plus-value au marché initial (notifié le 15.11.2018) en raison de l'absence d'enduit en partie haute d'un placard déposé constatée dans la maison de quartier de Gesvrine (la réalisation de travaux d'enduit sur la zone concernée s'est avérée nécessaire)	Montant avenant : 310,00 € HT soit <b>372,00 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 27 130,00 € HT soit 32 556,00 € TTC
<b>Patrimoine Immobilier</b>  <b>18/02/2019</b>	<b>NICOLETTA ET CIE</b> 44800 Saint-Herblain	Avenant n° 1 au marché de travaux « aménagement de salles d'archives et de locaux associatifs au Château de l'Hopitau et à la Maison de Quartier de Gesvrine » – Lot n° 3 (Peinture – Revêtement de sols et murs) Plus-value au marché initial (notifié le 15.11.2018) en raison d'un complément de peinture des radiateurs et de la remise en état de la faïence murale dans le château de l'Hopitau	Montant avenant : 380,65 € HT soit <b>456,78 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 18 180,65 € HT soit 21 816,78 € TTC

<b>Patrimoine Immobilier</b>  <b>18/02/2019</b>	<b>LA RÉGIONALE</b> 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Avenant n° 1 au marché de travaux « aménagement de salles d'archives et de locaux associatifs au Château de l'Hopitau et à la Maison de Quartier de Gesvrine » – Lot n° 4 (Électricité) Plus-value au marché initial (notifié le 15.11.2018) en raison de l'ajout d'un hublot et de la modification du câblage existant dans la Maison de Quartier	Montant avenant : 220,79 € HT soit <b>264,95 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 7 520,79 € HT soit 9 024,95 € TTC
---	--	---	---

---

**DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME BECHIKI EN VUE D'ACQUÉRIR UNE EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE BH 177, RUE DES PINSONS** **DL\_2019\_03\_01**

---

Monsieur LE GUEN expose :

Monsieur et Madame Bechiki sont propriétaires de la parcelle BH178 supportant leur habitation, située 65 rue des Pinsons.

Ils ont subi, au début des années 80, divers troubles de voisinage liés à l'utilisation du terrain alors propriété d'un des constructeur de la ZAC de Gesvrine, attenant à leur habitation.

La municipalité de l'époque semble leur avoir donné tacitement l'accord pour occuper un espace-tampon afin de protéger le pignon de leur maison des dégradations qu'ils subissaient, le clôturer et y planter une haie.

Ils ont toujours souhaité acquérir l'espace occupé et ont participé à la concertation préalable à la délibération du 22 mai 1995, qui avait réglé la question du devenir des espaces communs de Gesvrine (certains n'étant d'ailleurs pas encore propriété communale) en n'acceptant de vendre que trois petits espaces communaux.

Monsieur et Madame Bechiki avaient donc postulé pour l'acquisition de l'espace contigu au pignon de leur maison. La délibération cite leur demande en indiquant qu'une personne riveraine, mais non immédiatement contiguë, s'y opposait « par principe ». Du fait de cette opposition- d'une seule personne il est vrai-, il avait été décidé de ne pas donner suite à la demande de Monsieur et Madame Bechiki.

La personne qui s'était opposée a vendu depuis.

Aujourd'hui, compte tenu de l'ancienneté du dossier et de la configuration des lieux, il est opportun de clore la question en assurant la sécurité juridique de la ville et des demandeurs, aujourd'hui âgés.

La configuration des lieux (présence de la haie, de la clôture et du muret) lui donne un aspect privatif mais ne lèse aucun intérêt public, un cheminement piéton se faisant sans difficulté sur une partie de la parcelle BH 177 devenue propriété communale en 1996. De plus, l'emprise considérée est uniquement contiguë à la parcelle des demandeurs.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 05/02/2019, ayant émis un favorable, il vous est proposé :

- DE VENDRE cette emprise comme indiquée sur le plan joint (environ 107 m<sup>2</sup> à préciser par document de géomètre) conformément au prix retenu par l'administration du domaine rendu le 28 décembre 2018 sous la référence 2018 44035 V3372, soit 25 € par m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame LE BERRE expose :

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a élaboré son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 20 juin 2017 après avis des 24 communes membres de Nantes Métropole et de l'État.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :

- La mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.
- L'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise la définition des politiques d'attribution mises en œuvre par les Conférences Intercommunales du Logement. Les documents constitutifs de la CIL de Nantes Métropole, élaborés en 2016, s'inscrivent dans ce cadre. Néanmoins, certains compléments doivent être apportés, notamment concernant les objectifs de rééquilibrage de l'occupation sociale.

Suite à un travail partenarial au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole, des modifications du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ont été présentées et validées en séance plénière de la CIL le 12 janvier 2018 .

Il s'agit, en premier lieu, de préciser la définition des ménages prioritaires conformément à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation tel que modifié par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. Sont ainsi ajoutées les catégories suivantes :

- les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, sous-occupation et suroccupation du logement, précarité économique ;
- l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) ;
- les ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » (sortie de structures d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile).

En second lieu, le Plan Partenarial de Gestion est également modifié pour décliner territorialement l'objectif fixé d'attribuer aux ménages prioritaires 25 % des logements des bailleurs sociaux, des contingents des communes, d'Action Logement ainsi que l'intégralité du contingent préfectoral (hors contingent fonctionnaires d'État), afin de renforcer l'égalité d'accès sur l'ensemble du parc.

Ainsi, 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, et réalisées en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, devront être consacrées aux ménages appartenant au 1<sup>er</sup> quartile (disposant de moins de 643 € par mois et par unité de consommation en 2018) et aux ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain.

À l'inverse, afin de renforcer les attributions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville aux ménages qui n'y viennent pas spontanément, 50 % des attributions annuelles dans ces quartiers devront être affectées à des ménages appartenant aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quartiles.

Enfin, en préfiguration des dispositions prévues par la loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, Nantes Métropole et ses partenaires engageront une réflexion pour la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande, qui vise à assurer une répartition équilibrée et garantir une égalité de traitement des demandeurs.

Conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ainsi modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018 et a reçu un avis favorable. Il doit ensuite être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en conseil métropolitain. Il sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

La Commission Solidarité, réunie le 06/02/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs modifié ci-annexé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, indique qu'elle votera en faveur de cette modification mais souhaite néanmoins faire une remarque. Les priorités d'attribution sont précisées par rapport à la version du document de 2017 et son groupe soutient les ambitions affichées – priorité aux personnes les plus fragiles et attributions qui permettraient une meilleure mixité sociale. Des quartiers prioritaires de l'agglomération font l'objet de rénovations importantes. Nantes Métropole indique sa volonté que des ménages aux revenus élevés, c'est-à-dire supérieurs de 60 % aux plafonds PLUS, soit 34 000 euros par an pour une personne seule, y obtiennent un logement dans un objectif de mixité sociale. De la même façon, l'objectif est que les ménages les plus précaires, qui répondent aux critères du PLAI, c'est-à-dire disposent de revenus inférieurs à 11 342 euros par an pour une personne seule, accèdent quant à elles à des logements dans les quartiers non prioritaires.

L'idée est louable selon Madame ANDROMAQUE mais, dans l'état actuel des choses, elle paraît cependant peu adaptée aux réalités des besoins. À La Chapelle-sur-Erdre, en effet, deux tiers des demandeurs ont des revenus inférieurs aux plafonds PLAI alors que le PLH affiche un objectif de 25 % de nouveaux logements sociaux dans cette catégorie. Le nombre de logements PLAI est donc très insuffisant et les personnes concernées se voient attribuer des logements PLUS, avec un reste à charge supérieur. Un certain nombre de ces personnes n'arrivent pas à assumer leurs charges et se retrouvent en très grande précarité – Madame ANDROMAQUE souligne que le CCAS suit d'ailleurs un certain nombre de ces personnes. Dans un contexte où le prix des logements dans le privé est très élevé, le territoire de Nantes Métropole, globalement, ne répond pas aujourd'hui aux besoins. Des solutions sont expérimentées dans d'autres grandes villes et il serait temps selon elle que Nantes Métropole envisage d'autres orientations concernant le logement.

Rappelant que lors de la prochaine commission solidarité sera examiné le bilan social pour l'année 2018 à La Chapelle-sur-Erdre, elle demande concrètement, étant donné l'importance de ce sujet pour la commune, qu'il soit également examiné en Conseil Municipal.

Pour Madame LE BERRE, cela ne pose pas de problème. Elle assure néanmoins que les éléments exposés par Madame ANDROMAQUE sont bien pris en compte au niveau de la conférence intercommunale. C'est la raison pour laquelle de nouveaux groupes de travail, qu'elle pourra décliner en détail au cours de la commission, sont engagés en 2019, notamment au sujet de ce que l'on appelle la cotation. Un groupe de travail aura en effet pour mission de réfléchir non seulement à l'ancienneté de la demande, qui est le principal critère actuellement, mais aussi à la façon de prendre en compte la situation économique des personnes. À l'issue de son travail, qui se poursuivra pendant toute l'année 2019, il proposera une cotation pour répondre notamment aux dispositions de la loi ELAN.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L' IEM LA BUISSONNIÈRE ET  
L'ÉDUCATION NATIONALE POUR UN PROJET D'INCLUSION SCOLAIRE D'ENFANT  
DE L' IEM LA BUISSONNIÈRE À L'ÉCOLE MATERNELLE ROBERT DOISNEAU DL\_2019\_03\_03**

---

Madame LEBLANC expose :

Depuis 2009, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre mène une politique volontariste en matière d'accessibilité en s'engageant notamment au-delà de ses obligations réglementaires et en développant une politique d'accessibilité universelle : l'accès « à tout pour tous ».

Au-delà de ses obligations réglementaires, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a souhaité fédérer ses actions afin de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à toute vie sociale. À cet effet, différents plans d'actions se sont succédé abordant divers sujets (transports, espaces publics, éducation, citoyenneté, information...). Ces plans d'actions ont tour à tour permis des progrès significatifs dans la prise en compte du handicap par la collectivité. Cet engagement d'inclusion est également un objectif du projet éducatif « Grandir à La Chapelle-sur-Erdre » et inscrit dans le Projet Éducatif de territoire. Un projet inclusif, ce n'est pas plus d'enfants, mais plus d'adultes, des professionnels avec des compétences complémentaires qui partagent une même volonté d'accompagner les plus fragiles, qu'il s'agisse de fragilités ponctuelles ou définitives.

Au Conseil d'école du troisième trimestre 2018, le directeur de l'école maternelle Robert Doisneau présentait les différents axes du projet d'école 2018-2022 au titre desquels celui de garantir la réussite des élèves à besoins particuliers, avec pour objectif de réussir une inclusion sereine au quotidien pour tous.

Le projet associatif APF « bouger les lignes » a l'ambition d'agir pour un autre modèle de société, une société inclusive, ouverte à tous et qui rejoint le combat contre toute forme d'exclusion. L'APF France Handicap revendique une accessibilité universelle aux savoirs, une place plus juste des parents dans le parcours éducatif, une coopération plus importante entre l'Éducation Nationale et le secteur médico-social. Le nouveau projet associatif 2018-2023 « pouvoir d'agir, pouvoir choisir » s'appuie sur l'approche par les droits et repose sur l'innovation sociale et technique.

Le nouveau projet d'établissement de l'IEM La Buissonnière (2018/2023) confirme la dimension inclusive de l'accompagnement des enfants. Il ressort des besoins exprimés par les parents et par les professionnels une volonté de continuer à ouvrir l'IEM à des réponses hors les murs. Les thématiques qui se dégagent sont « grandir et apprendre avec son handicap », « vivre ensemble » et « bien-être et santé ».

L'inclusion collective ou individuelle (en fonction du projet individualisé) permet la rencontre avec les autres et de vivre avec des pairs tout en prenant en compte les besoins particuliers de chacun.

Une des avancées essentielles de la loi du 11 février 2005 est de réaffirmer la priorité donnée à l'enseignement en milieu ordinaire pour tous les enfants.

C'est la possibilité d'externalisation de groupes d'élèves jusqu'ici scolarisés intra-muros dans un établissement spécialisé dans les locaux d'établissements scolaires du milieu ordinaire. C'est l'occasion de renforcer la collaboration entre les équipes du milieu scolaire ordinaire et du milieu adapté.

L'IEM La Buissonnière comporte une unité d'enseignement proposant un projet pédagogique qui se décompose actuellement en trois axes :

- Travail scolaire sur deux groupes classe avec deux enseignantes spécialisées détachées de l'éducation nationale
- Travail de lien et de coordination avec les écoles extérieures (écoles de références, écoles de proximité) pour les enfants accueillis en temps partagés
- Travail particulier mené avec les enfants polyhandicapés. Les compétences à travailler sont fixées en référence aux programmes scolaires.

Pour chaque compétence, les attentes sont différentes en fonction des enfants, de leurs capacités, leurs déficiences et des troubles associés.

Cette démarche est très largement soutenue par tous les partenaires :

- La Mairie de La Chapelle-sur-Erdre qui soutient depuis de nombreuses années les projets inclusifs de l'IEM, notamment jusque-là au sein de l'école Beausoleil,
- La Direction et les enseignants de l'école de La Chapelle-sur-Erdre,
- L'Éducation Nationale ; IEN, IEN ASH.

Compte tenu d'une salle de classe vacante au sein de l'école maternelle Robert Doisneau, le projet d'une classe externalisée répondant aux besoins des enfants de La Buissonnière de pouvoir partager un lieu et des activités avec les autres enfants du même âge, sur le temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire, est possible.

Ce projet va permettre l'accueil d'enfants fréquentant l'IEM La Buissonnière, plusieurs jours par semaine à compter de la semaine du 25 février 2019 (*Nathalie LEBLANC indique qu'ils ont été accueillis à compter du 27 février très précisément*).

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 06/02/2019, ayant émis un avis favorable et afin d'acter ce projet, il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe.

Madame LEBLANC fait part, en conclusion de sa présentation, de propos de Madame MAÏSTERRENA, directrice adjointe de l'IEM La Buissonnière : « La classe externalisée concrétise un rêve, un projet de partage pour de très jeunes enfants : construire ensemble pour être plus forts. Un des axes du projet associatif APF France handicap trouve ici une réalité. Grâce à tous les acteurs, IEM la Buissonnière, Éducation Nationale, municipalité ; nous, les professionnels de La Buissonnière et les familles, sommes très heureux de voir de jeunes enfants de La Buissonnière partager avec d'autres enfants une si belle école. Les éducateurs tiennent à souligner le soutien et l'accueil chaleureux des équipes de l'école maternelle Robert Doisneau ».

Elle cite également Laëtitia GEAI, éducatrice de jeunes enfants : « nous sommes sur un petit nuage et vivons pleinement ces instants. C'est génial de voir les yeux des enfants pétiller ».

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'AIDE À LA PARENTALITÉ (REAAP) POUR LA FORMATION PARENTALE DISPENSÉE PAR L'INSTANCE RÉGIONALE EN ÉDUCATION ET EN PROMOTION DE LA SANTÉ (IREPS) DL\_2019\_03\_04**

---

Madame LEBLANC expose :

Depuis 4 ans, les animateurs de la Ville et les enseignants encadrent des ateliers de « *renforcement des compétences psychosociales* » dans les classes, dans un but d'apaisement du climat scolaire, et d'amélioration du bien être à l'école. Ils agissent sur la confiance en soi, la gestion des émotions, la communication non violente, notamment.

L'IREPS, association porteuse de ce programme, a formé les animateurs et en a présenté le contenu lors d'un Comité de Pilotage Projet Éducatif Local (PEL).

Afin que cette démarche puisse se prolonger au sein des familles, il a été proposé à des parents de s'investir dans une formation composée de six séances de deux heures, en soirée.

La Ville a reçu plus de trente demandes, ce qui nécessite de doubler le groupe initialement envisagé de 15 personnes.

La présente délibération a pour objet de déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une demande de subvention dans le cadre du REAAP, dont les objectifs correspondent à l'action entreprise par la Ville.

Le coût de cette formation pour ces trente parents s'élève à 5 400,00 €.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 06/02/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame LE GAL LA SALLE indique d'abord que le groupe *La Chapelle en action* approuve cette formation parentale ainsi que la demande de subvention correspondante et que ses membres voteront favorablement, les parents étant les référents de base des jeunes. Néanmoins, ils espèrent que ce sont bien les parents en ayant le plus besoin qui en bénéficient et estiment qu'il est important de les soutenir dans leur mission.

Ils se posent toutefois la question de savoir ce qui est mis en place pour les jeunes en réelles difficultés scolaires, qui finissent par sortir précocement de l'école sans aucun diplôme et sont vite menacés par la pauvreté, l'isolement et l'exclusion sociale. Selon Madame LE GAL LA SALLE, les chiffres de l'INSEE font frémir. Ainsi, si le taux de scolarisation est de 100 % jusqu'à l'âge de 13 ans, il décroît dès 14 ans et la situation se dégrade au cours des années puisque, de 99,6 % à 14 ans en 2005, il est tombé à 98 % en 2016, soit deux enfants sur 100 qui ne sont ni en apprentissage ni à l'école. À 16 ans, le taux de scolarisation est passé pendant la même période de 96,6 % à 94,3 %. La question de l'échec scolaire est donc cruciale, aussi Madame LE GAL LA SALLE demande s'il y a une action spécifique dans ce qui est proposé par l'IREPS concernant ce problème particulier de la déscolarisation et ce qui est mis en place à La Chapelle-sur-Erdre dans le cadre du service jeunesse comme aide à ces jeunes déscolarisés qui n'ont donc plus l'appui de l'éducation nationale.

Madame ANDROMAQUE indique que des échanges ont eu lieu en commission DEL sur cette formation très intéressante en effet, à destination de quelques parents. Elle souligne que l'idée générale est que les personnes formées dans ce cadre soient des personnes relais vis-à-vis de celles qui n'ont pas bénéficié de la formation. Si cette démarche lui semble tout à fait pertinente pour les agents, dont les pratiques pourront être partagées quotidiennement avec leurs collègues qui n'ont pas bénéficié de la formation, cela paraît beaucoup moins pertinent pour les parents qui, eux, ne pourront diffuser le fruit de cette formation qu'auprès de personnes proches. L'intérêt collectif lui semble donc là beaucoup plus faible, et elle s'interroge comme Madame LE GAL LA SALLE sur le fait que ce soit bien les personnes qui en auraient le plus besoin et les plus éloignées de ces pratiques qui se portent volontaires.

Madame LEBLANC rejoint complètement Madame ANDROMAQUE sur la notion d'intérêt collectif et convient qu'il ne sera pas possible de toucher toutes les familles quand bien même la Ville le voudrait, sachant que sur d'autres problématiques, elle rencontre beaucoup de difficultés pour le faire. Quoi qu'il en soit, elle considère que ce n'est pas pour autant une raison de ne rien faire. Cette demande, ayant émergé des parents, vient compléter la formation qui a été dispensée auprès des agents municipaux.

Elle rappelle que la formation a été dispensée auprès des agents de la petite enfance, des agents qui interviennent au niveau des accueils périscolaires et des accueils de loisirs et que d'autre part des enseignants ont eux aussi été entraînés dans ce mouvement d'éducation bienveillante puisque désormais toutes les écoles sont concernées par ce travail mené avec l'IREPS, ce qui était selon elle une gageure pour la Ville. L'idée est que tous ces adultes sensibilisés à ces questions d'éducation dite « positive » ou « bienveillante » œuvrent auprès des enfants, chacun à son échelle.

Elle rejoint la remarque de Madame LE GAL LA SALLE sur le rôle prépondérant des parents dans l'éducation des enfants. Pour autant, malheureusement, la vie quotidienne aujourd'hui fait que parfois les enfants vivent plus de temps auprès d'autres adultes que leurs parents, d'où l'importance que chacun soit sensibilisé à ces questions et puisse agir à son échelle, dans son « cercle d'influence ». Elle assure que pour l'instant c'est une première édition auprès des parents, répondant à une demande issue du travail mené auprès des comités de pilotage du projet éducatif local. Selon elle, c'est le « Colibri », chacun fait sa part et il y aura un effet d'entraînement. Le souhait de Madame LEBLANC est que dans les années à venir il y ait de manière quasiment systématique ces formations à intervalles réguliers, qu'elles s'inscrivent dans la durée et qu'à un moment donné, les conditions soient créées pour que les personnes qui ne se sentent pas « autorisées » à participer à ce genre de séance de travail puisse y venir tout naturellement, parfois accompagnées par un autre parent qui n'y viendrait pas seul.

C'est selon elle ainsi qu'il sera possible de parvenir à engager des changements de fond, sachant que tout ce qui touche au savoir-être nécessite beaucoup de temps pour se mettre en place. Tout en convenant qu'il est possible de faire mieux, elle considère que la Ville essaye d'engager quelque chose et pense qu'il est aussi possible de se satisfaire de cela même si les parents qui en bénéficient ne sont pas à 100 % ceux qui devraient être touchés. Elle assure que parmi ceux-là, il y en a certainement qui sont en difficulté. Elle réitère les propos qu'elle tenait au moment de la conférence, disant que chacun est un parent imparfait et que c'est la raison pour laquelle on vient assister à ce genre de conférence. C'est aussi prendre conscience que l'on peut apprendre et donc s'améliorer.

Madame TALBOT, s'agissant du service jeunesse, souligne que les animateurs ne peuvent pas se substituer aux professeurs de l'Éducation nationale et qu'il y a certes des jeunes en situation d'échec scolaire sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. La municipalité dispose d'un animateur de proximité, qui est présent dans les rues de la ville et peut repérer des jeunes qui se retrouvent dans la rue parce que sortis malheureusement du système éducatif. C'est cet animateur qui pourra aller à la rencontre de ces jeunes et les aiguiller vers le Point Information Jeunesse, vers la Mission locale, à Nantes Nord – celle-ci les a contactés en effet récemment parce que des jeunes de La Chapelle-sur-Erdre viennent vers eux et un travail en commun a donc été mis en place – ainsi qu'avec le CCAS le cas échéant s'il y a de réelles difficultés.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**CONFÉRENCES-DÉBATS ORGANISÉS PAR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'AIDE À LA  
PARENTALITÉ (REAAP 2019) DL\_2019\_03\_05**

---

Madame LEBLANC expose :

La famille est le premier lieu d'épanouissement de l'enfant et de transmission de valeurs et repères. Être parent n'est pas toujours facile et chacun peut avoir besoin de conseils ou d'appui dans son rôle éducatif.

Cet appui existe notamment au travers des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

C'est dans le cadre de sa participation à ce réseau que la CAF de Loire-Atlantique propose une aide financière aux collectivités.

Dans ses missions de formation et de soutien à la parentalité auprès des parents et des assistantes maternelles le Relais Assistantes Maternelles propose des conférences-débats.

A La Chapelle-sur-Erdre, des besoins ont été identifiés lors d'entretiens avec le public concerné (parents et assistantes maternelles).

Les thèmes abordés seront :

- Les transmissions entre les parents et le lieu d'accueil de l'enfant
- Les pleurs de l'enfant
- La place des écrans dans la vie des tout-petits
- Éducation pour l'égalité fille/garçon.

Le coût de ces prestations, prévu au budget 2019 du Relais Assistantes Maternelles, est de 1 600 €.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 06/02/2019, ayant émis un avis favorable et afin d'acter ce projet, je vous propose

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame LEBLANC expose :

La convention triennale passée avec l'association du Ploreau est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Cette convention définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville, ainsi que les modalités de versement.

Cette convention, signée pour 3 ans, définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville.

La nouvelle convention est proposée pour les années 2019 à 2021 incluses. L'échéancier de versement de la subvention annuelle sera le suivant :

- versement de 40 % de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 mars ;
- versement de 40 % de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 juin ;
- versement du solde (20 %) au réel, en fonction du nombre d'heures enfants chapelains réellement facturées sur l'année, communiqué par les Petits Pas du Ploreau au service Petite Enfance de la Ville fin décembre. Le versement du solde aura lieu avant le 8 janvier de l'année N+1.

Pour mémoire, le montant horaire par enfant était de 1,97 € en 2018. Le montant horaire 2019 sera réactualisé en fonction de l'inflation 2018 hors tabac publiée par l'INSEE fin janvier 2019. Cette clause d'actualisation s'appliquera ainsi chaque année jusqu'en 2021.

Les autres articles de la convention demeurent globalement inchangés.

Il y a lieu d'entériner cette nouvelle convention pour une durée triennale, qui courra du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 06/02/2019, ayant émis un avis favorable et afin d'acter ce projet, je vous propose de :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'association du Ploreau pour la période 2019-2021 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame LEBLANC expose :

La convention triennale passée avec l'association les Petits Queniaux est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Cette convention définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville, ainsi que les modalités de versement.

L'association Les Petits Queniaux a fait savoir à la Ville, par courrier du 21 janvier 2019, qu'elle souhaitait pouvoir bénéficier de versements d'acomptes de montants significatifs dès les mois de mars et de juin, pour éviter les situations de tension de trésorerie.

La Ville a pris en compte cette demande à travers la nouvelle convention proposée pour les années 2019 à 2021 incluses. L'échéancier de versement de la subvention annuelle sera le suivant :

- versement de 40 % de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 mars ;
- versement de 40 % de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 juin ;
- versement du solde (20 %) au réel, en fonction du nombre d'heures enfants chapelains réellement facturées sur l'année, communiqué par les Petits Queniaux au service Petite Enfance de la Ville fin décembre. Le versement du solde aura lieu avant le 8 janvier de l'année N+1.

Pour mémoire, le montant horaire par enfant était de 1,97 € en 2018. Le montant horaire 2019 sera réactualisé en fonction de l'inflation 2018 hors tabac publiée par l'INSEE fin janvier 2019. Cette clause d'actualisation s'appliquera ainsi chaque année jusqu'en 2021.

Les autres articles de la convention demeurent globalement inchangés.

Il y a lieu d'entériner cette nouvelle convention pour une durée triennale, qui courra du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 06/02/2019, ayant émis un avis favorable et afin d'acter ce projet, je vous propose :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'association Les Petits Queniaux pour la période 2019-2021 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* soutiendra cette délibération. Il fait part de propos évoquant des difficultés financières inquiétantes et les licenciements dans cette crèche associative pour laquelle la commune a accordé sa garantie à 100 % pour un emprunt de 650 000 euros en juin 2017, permettant l'acquisition des locaux aux Perrières. Il demande s'il est possible d'apporter des informations rassurantes pour les personnels et les familles utilisatrices sur l'avenir de cette structure associative importante pour la commune.

Madame LEBLANC rappelle que cette crèche est passée de 20 places à 40 places, et ce doublement de capacité entraîne une réorganisation qui peut prendre un certain temps. Des recrutements ont eu lieu lorsque la crèche a ouvert et a priori ces recrutements étaient peut-être « surdimensionnés ». Le nombre de personnes et le volume horaire avaient été surévalués par rapport aux besoins. Précisant qu'elle n'est pas experte en matière de direction d'EAJE, elle souligne qu'il est difficile de connaître les temps d'accueil pour chaque famille et qu'il peut y avoir parfois des décalages entre les demandes des familles telles qu'elles ont été formulées au départ et la réalité. Des ajustements ont donc été nécessaires. Pour autant, il faut rémunérer les personnes qui avaient été embauchées et, pour passer cette transition, il a fallu anticiper des versements de subventions pour que la crèche retrouve un fonctionnement normal. Madame LEBLANC assure que les services accompagnent la directrice et ont des contacts privilégiés à la fois avec la direction du multi accueil et avec son bureau, notamment la présidente de l'association, pour donner tous les éléments dont ils pourraient avoir besoin dans ce passage un peu particulier.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**CONTRAT JEUNESSE 2018-2021 « ACCUEIL ADOLESCENTS » ENTRE LA CAF ET LA VILLE  
DL\_2019\_03\_08**

---

Madame TALBOT expose :

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un Contrat de service Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique pour les actions du volet Jeunesse.

Le Contrat de service Accueil de loisirs « Accueil Adolescents » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire destiné aux jeunes mineurs âgés de 12 ans et plus.

Le taux unique de financement est de 30 % de la dépense nette de la Ville.

Actions prises en compte dans le contrat 2018-2021

- L'accueil de loisirs 12-17 ans, le mercredi et vacances,
- Les séjours courts 12-17 ans de quatre nuits et plus, s'ils sont accessoires à un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh adolescents », et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours 12-17 ans d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
  - être prévus dès la déclaration annuelle d'un « accueil de jeunes » et/ou « Alsh adolescents » ;
  - être intégrés au Projet éducatif de l' « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh adolescents » ;
  - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 06/02/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé de :

- VALIDER le nouveau Contrat de service Accueil de loisirs « Accueil Adolescents » pour la période 2018-2021
- AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS  
DE THÉÂTRE AMATEUR : RENOUELEMENT POUR 3 ANS**

**DL\_2019\_03\_09**

Madame DINTHEER expose :

Afin de favoriser la pratique théâtrale des jeunes et des adultes sur le territoire de la commune, la Ville a souhaité, à l'instar des arts plastiques, de la musique et de la danse, proposer à chacune des trois associations de théâtre amateur chapelaines, de conclure une convention triennale d'objectifs et de moyens qui précise les engagements réciproques.

L'objectif poursuivi par les partenaires est de favoriser l'accès à l'expression théâtrale au plus grand nombre, à des tarifs abordables (visant seulement à l'équilibre des comptes des associations), en proposant des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique autour du théâtre amateur aux jeunes chapelains et aux adultes, de qualité et à dominante collective.

La Ville reconnaît l'utilité sociale des associations et met à leur disposition des locaux municipaux pour les ateliers, les cours et les répétitions ainsi que la salle de spectacles de Capellia pour les représentations de la création annuelle.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : Projet Éducatif Local, Accessibilité Handicap, mixité des publics, Démocratie Participative Développement Durable, Solidarité Internationale...
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex. : OMCRI...).

Les conventions prennent effet, pour une durée de 3 ans, du 31 mars 2019 jusqu'au 31 mars 2022.

La Commission Animation, réunie le 07/02/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les associations Compagnie Jean Le Gallo, La Pépinière et Les Débarqués ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION  
LA CHAPELAINE BIBLIOTHÈQUE : RENOUELEMENT POUR 3 ANS**

**DL\_2019\_03\_10**

Madame DINTHEER expose :

L'Association La Chapelaine Bibliothèque a bénéficié d'une convention triennale avec la Ville qui est arrivée à son terme en juin 2018, il convient donc de répreciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les deux signataires est de favoriser l'accès à la lecture sur le territoire de la commune, prioritairement vers les enfants et les adolescents, en proposant un fond de littérature jeunesse régulièrement renouvelé et dont l'emprunt est gratuit, ainsi que diverses animations pour stimuler le goût et le plaisir du livre.

La Ville met gracieusement à disposition de l'Association la Salle Bibliothèque, dans les locaux du 6 rue de Sucé.

La Ville verse à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement visant à soutenir son action en direction des jeunes. Son montant est fixé à l'occasion du vote du Budget Primitif.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : Projet Éducatif Local, Accessibilité Handicap, mixité des publics, Démocratie Participative Développement Durable, Solidarité Internationale...
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune (instances de réflexion, manifestations culturelles).

La convention prendra effet au 31/03/2019 jusqu'au 31/03/2022.

La Commission Animation, réunie le 07/02/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec l'association La Chapelaine Bibliothèque ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

## **CRÉATION D'UN TARIF DE LOCATION DU VIDÉO PROJECTEUR À CAPELLIA**

**DL\_2019\_03\_11**

---

Madame DINTHEER expose :

La Ville a voté dans le cadre du budget 2019 le crédit nécessaire pour l'achat d'un vidéo projecteur de qualité, installé à demeure dans la salle de spectacle de l'espace culturel Capellia.

Ce vidéo projecteur pourra être mis à disposition des compagnies professionnelles accueillies dans le cadre de la programmation de Capellia, mais pourra servir aussi pour les spectacles associatifs, les conférences, les séances de cinéma, la réunion Futsal, dès lors que ces manifestations se déroulent dans la salle Malraux.

Le principe proposé est le suivant :

- Quand la mise à disposition de la salle Malraux est gratuite, les locataires ne paieront pas la mise à disposition du vidéo projecteur.
- Quand la location est payante, les locataires se verront appliquer un coût supplémentaire de location pour le vidéo projecteur.

Il est proposé un forfait d'un montant de 200 € par jour de location payante.

Ce forfait entrera en vigueur pour les locations de Capellia à partir du 5 mars 2019.

La Commission Animation, réunie le 07/02/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la création d'un tarif de location du vidéo projecteur, à hauteur d'un forfait de 200€ par jour payant.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame DINTHEER expose :

La salle de réunion de l'espace culturel Capellia est mise à disposition de nombreuses fois par an (70 sur la saison 2017/18), très souvent pour les services municipaux, mais aussi pour les associations, ou les entreprises privées.

Le principe est le suivant : sa mise à disposition est payante, sauf pour les associations chapelaines du secteur culture et relations internationales qui bénéficient d'une gratuité par an.

Dans les faits, un certain nombre de dérogations au principe payant sont accordées, aussi le montant des recettes perçues est très faible (équivalent à 200 € sur une saison.)

D'autre part, la procédure administrative (courriers de demande, de réponse, convention) de location est complexe pour les associations, et ce pour une réunion.

Pour ces raisons, il est proposé l'application de la gratuité pour la mise à disposition de cette salle de réunion, pour toutes les associations chapelaines, quelle que soit la manifestation.

La procédure administrative de mise à disposition sera simplifiée.

Le tarif sera maintenu pour les locataires privés (nombre de locations réduit, équivalent à 3 en moyenne).

La gratuité s'appliquera aux locations à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La Commission Animation, réunie le 07/02/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la gratuité de la salle de réunion de l'espace culturel Capellia, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* validera cette délibération au regard des éléments qui viennent d'être présentés. Toutefois, ses membres continuent de penser que des actions doivent être menées pour augmenter les recettes de location de l'espace culturel. De plus, ils rappellent la lourdeur et le manque de transparence dans la gestion du prêt des salles municipales, en dehors de Capellia, pour les associations et les particuliers.

Dans le cas présent, une simplification de la procédure administrative est décidée, que le groupe de Monsieur BOUVAIS approuve, mais il considère de surcroît qu'il faut engager une procédure de simplification pour l'ensemble des salles municipales, ce dont ses membres seraient très heureux.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**CONVENTION ENTRE LA LIGUE RÉGIONALE DE FOOTBALL, LE COLLÈGE DE LA COUTANCIÈRE, LE NANTES MÉTROPOLE FUTSAL ET LA VILLE POUR LA CRÉATION D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE****DL\_2019\_03\_13**

---

Monsieur GUYONNAUD expose :

Depuis l'an dernier, le Nantes Métropole Futsal développe un projet de classe Futsal à horaires aménagés en relation avec le collège de la Coutancière et la Ligue Régionale de football.

Après une première année de fonctionnement où 9 enfants entrant en 6<sup>e</sup> au collège et sans dérogation ont pu bénéficier de cette expérience, le collège a décidé de poursuivre l'expérience pour pouvoir mieux mesurer les incidences de la création de cette classe sur ses activités.

Depuis septembre 2018, 12 enfants scolarisés en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> adhèrent à la structure. À terme, si la Section Futsal à horaires aménagés est mise en place, ce sont au maximum 36 enfants scolarisés de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> qui la composeront.

Club, Ligue et collège nous proposent aujourd'hui de contractualiser ce fonctionnement par une convention. La Ville s'engage à accompagner le projet, à mettre à disposition ses installations sportives et à faciliter dans la mesure de ses moyens la vie du Pôle au quotidien.

Compte tenu de la forte utilisation de nos locaux, il est impératif de limiter à 3 heures le volume horaire par élève minimum pour le temps éducatif et sportif afin que nous puissions tenir nos engagements sans pénaliser ni la pratique sportive associative, ni la pratique sportive des collégiens.

La Commission Animation, réunie le 07/02/2019, ayant émis un avis favorable, et compte tenu du souhait du Collège de la Coutancière de prolonger d'une année l'expérience et de l'intérêt du Nantes Métropole Futsal pour ce projet, je vous propose :

- D'APPROUVER les termes de la convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame LE GAL LA SALLE rappelle que le groupe *La Chapelle en action* a manifesté en commission son inquiétude devant cette mise en place alors même que l'équipe enseignante avait manifesté de vives réticences en conseil d'administration. Elle remercie Monsieur GUYONNAUD d'avoir écouté les représentants de son groupe lors de cette commission et d'avoir pris en compte leurs remarques dans la rédaction de cette délibération qui est beaucoup plus prudente que dans sa première version.

Elle assure que son groupe restera vigilant concernant cette difficulté imposée au collège, qui redoute d'ailleurs aujourd'hui, même si peut-être à tort, une diminution de sa dotation horaire. Ses membres souhaitent vivement que cette mise en place ne se fasse pas pour construire un pôle d'élite s'adressant, finalement, à des jeunes relativement favorisés ou soutenus par ailleurs, au détriment de jeunes qui, eux, ont au contraire plus besoin de temps et d'attention.

Monsieur GUYONNAUD rappelle l'historique de cette démarche. Cette convention avait déjà été proposée en fin d'année 2018 à la Ville, et lui a été reproposée en 2019. La majorité municipale avait refusé de la mettre à l'ordre du jour du Conseil et des commissions puisque le conseil d'administration du collège ne l'avait pas signée. Ce dernier s'est réuni en janvier et ce sujet a été abordé, mais le projet n'a pas été approuvé de manière unanime puisqu'il y a eu six votes pour, quatre votes contre et quatre abstentions. Notamment, les professeurs d'éducation physique et sportive du collège sont plutôt opposés à ce projet.

Dans l'immédiat et pour ne pas pénaliser le projet qui est en cours, la Ville souhaite proposer cette convention jusqu'à fin juin, tout en sachant qu'une réunion aura lieu en mars entre la Ligue, le collège et le club pour examiner le modèle sportif proposé, à la fois sur le fond et sur la forme. Si cela ne pose guère de problèmes sur la forme, s'agissant d'une démarche technique de mise à disposition de locaux, etc., sur le fond il y a beaucoup de choses à dire, notamment de la part des enseignants d'éducation physique et sportive. Par conséquent, la Ville attend le résultat de cette concertation et le Conseil Municipal aura, en fonction de ce résultat, à se prononcer sur son soutien pour la rentrée sportive 2019-2020.

Monsieur GUYONNAUD précise que les entraînements se déroulent aujourd'hui sur les créneaux du Nantes Métropole Futsal et n'empiètent donc pas sur les créneaux sportifs mis à disposition des associations. Il assure qu'il rejoint la demande de vigilance du groupe *La Chapelle en action* et que, dès que la Ville connaîtra les tenants et les aboutissants de la discussion fondamentale qui doit avoir lieu en mars, le Conseil Municipal devra revenir sur le sujet et prendre une décision.

Monsieur BOUVAIS souligne que ce dossier a connu des rebondissements et rappelle que la première fois qu'il a été abordé lors d'une réunion du conseil d'administration du collège Beauregard, à laquelle lui-même et Monsieur LE DUAULT étaient présents, il a été présenté comme déjà validé par le Conseil Municipal, ce qui n'était pas le cas, lui-même n'en ayant jamais entendu parler. Par conséquent, il y a donc eu déjà des petits ratés dans la mise en place de ce dossier.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (Nathalie LEBLANC).**

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux. Les contrats souscrits doivent garantir la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, agents et retraités.

Deux possibilités s'offrent aux collectivités : la labellisation ou la convention de participation.

La labellisation permet aux collectivités de participer aux contrats ou règlements labellisés « solidaires » par un organisme habilité par le ministère.

Le conventionnement, quant à lui, consiste en la mise en concurrence, par la collectivité, des entreprises pour la signature d'une « convention de participation ». La collectivité peut alors participer uniquement aux contrats que les agents souscriront auprès de l'organisme retenu.

C'est ce dernier dispositif qui a été retenu jusqu'à présent. En effet, depuis 2013, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre propose à ses agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance.

Cette participation conclue pour une durée de 6 ans arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Il est proposé au conseil de poursuivre sa participation à la protection sociale des agents pour le risque prévoyance par la conclusion de convention de participation.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, il est proposé d'approuver à nouveau, une convention par laquelle la Ville de La Chapelle-sur-Erdre donne mandat à Nantes Métropole pour conduire cette procédure pour son compte.

Nantes Métropole est désigné comme coordonnateur de la convention de mandat pour assurer la procédure de mise en concurrence, la notification de la convention de participation ainsi que les éventuels avenants durant toute sa durée (6 ans à compter de sa date d'effet).

La convention de participation à la prévoyance sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, après avis du comité technique et approbation par délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 06/02/2019,

Je vous propose :

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire « Prévoyance des agents » et la convention par laquelle la Ville de La Chapelle-sur-Erdre donne mandat à Nantes Métropole pour conclure la procédure de consultation pour son compte ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose :

**1) Service Environnement et espace public**

Un jardinier, titulaire du grade d'adjoint technique, a réussi le concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Compte-tenu de l'évolution des besoins du service et des missions à exercer, il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de nommer le titulaire du poste dans ce nouveau grade.

**2) Direction Animation**

Par délibération du 25 novembre 2013, était créé un poste d'agent de service de restauration et de renfort APS à 25,841/35<sup>ème</sup> d'un temps complet. En raison d'une modification de l'organisation et des besoins des services Vie scolaire et LEJ, il convient de modifier la quotité de ce poste pour la fixer à 21,068/35<sup>ème</sup>. Le comité technique a été saisi pour avis le 7 février 2019.

**3) Service Loisirs Enfance Jeunesse**

Le coordinateur des séjours et chargé de recrutement, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, a demandé sa mutation. Le candidat retenu pour le remplacer peut être recruté dans le grade de rédacteur. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

**4) Emplois non permanents de droit public**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Service Environnement et espace public

Considérant qu'un renfort est nécessaire pour faire face à un surcroît d'activité administrative (études d'aménagement, dossiers de consultation, analyse des offres), je vous invite à m'autoriser à recruter, dans le cadre des crédits ouverts au BP 2019, en tant que de besoin et pour une période limitée, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions d'assistant études espaces verts et à créer un

poste d'agent non permanent dans le grade d'adjoint administratif. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Espace culturel Capellia

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe d'entretien de l'espace culturel, je vous propose de m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions d'agent d'entretien ménager et à créer un poste d'agent non permanent dans le grade d'adjoint technique. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2019.

Compte tenu de ce qui précède et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 06/02/2019, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes de titulaires

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique à 21,068/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de rédacteur

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Création de postes de contractuels

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 février 2016, était approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Cette convention était conclue jusqu'au 31 décembre 2018. Il convient de délibérer pour renouveler cette adhésion pour une nouvelle période de trois ans.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 06/02/2019, je vous propose :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**VŒU CONTRE LA PRIVATISATION DES BARRAGES HYDROÉLECTRIQUES ET  
POUR LA POURSUITE DU PROCESSUS DE TRANSFORMATION DE LA CENTRALE  
DE CORDEMAIS****DL\_2019\_03\_17**

---

Monsieur GARNIER expose :

La cession des principaux barrages hydroélectriques de notre pays et la fermeture des quatre dernières centrales à charbon sont annoncées pour 2022. La concomitance des échéances de ces deux décisions n'a d'égal que l'incohérence des impacts qu'elles vont générer en terme de développement durable. Il est fondamental de s'opposer à la première, comme il est indispensable d'optimiser la seconde.

Le gouvernement a annoncé la privatisation des 150 plus grands barrages hydrauliques de France. Alors que les centrales hydroélectriques sont des propriétés publiques, cette décision est lourde de conséquences, tant pour la bonne gestion du réseau électrique national et la facture du consommateur que pour la sécurité du territoire.

Les barrages fournissent 12,5 % de l'électricité française (70 % des énergies renouvelables). C'est l'électricité la moins chère : 20 à 30 €/MWh alors que le prix moyen, indexé sur le prix du nucléaire, oscille entre 33 et 46 €/MWh. Les centrales hydroélectriques sont une pièce maîtresse dans le réseau électrique national, car elles produisent l'équivalent de 20 GW d'énergie « propre » et sont un outil efficace pour pallier très rapidement les pics de consommation, en représentant 66 % de cette « capacité de pointe ». À ce titre, privatiser ces centrales, c'est défaire la cohérence d'une gestion centralisée ; mais c'est aussi une menace sur les factures, et sur la sûreté du territoire.

Abandonner cet outil de régulation au secteur privé, c'est prendre le risque de perdre la capacité d'ajustement de nos moyens de production qui nous permet, aujourd'hui, de modérer la croissance de la facture des consommateurs, des entreprises et des collectivités.

Mais cette opération est d'autant plus néfaste à l'intérêt public qu'elle fragilise encore plus l'un de nos biens communs le plus précieux : l'eau.

Outre l'aspect énergétique, les barrages retiennent de l'eau pour les cultures, l'industrie, les activités de loisir et pour approvisionner en eau potable la population des villes et villages et nous ne pouvons qu'être inquiets des conséquences de la privatisation d'un tel bien commun sur la vie locale, ses pratiques, le prix de l'eau et l'environnement.

L'excédent brut des concessions est de 2,5 Milliards € par an, dont la moitié revient aux collectivités territoriales. Ce qu'on appelle la « rente hydroélectrique », ainsi, le bénéfice final, est donc d'au moins 1,25 Milliard €. Du point de vue économique, non seulement cette rente ne sera pas compensée par le prix de cession estimé à la moitié d'une année de production, mais rien ni personne ne garantit la compensation financière aux collectivités territoriales. Cela semble donc une très mauvaise opération financière pour l'État... Alors pourquoi une telle décision ???

Il semble donc opportun de décréter que l'eau est un bien d'utilité publique et qu'en conséquence, elle ne doit pas être l'objet de tractations concurrentielles non cadrées par l'intérêt collectif.

Moins concernée par la production hydroélectrique, notre région est tout aussi concernée par les nouvelles annonces gouvernementales.

Ainsi, le Président de la République a annoncé, dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la fermeture des quatre centrales à charbon d'ici 2022, dont celle de Cordemais.

Sortir des énergies carbonées et agir en faveur de la transition énergétique ne peut se faire sans tenir compte des conséquences, sur l'emploi à court et moyen terme (plus de 1 500 emplois directs et indirects), sur l'économie régionale avec notamment l'activité portuaire.

Le projet expérimental Ecocombust est né pour maintenir une activité à Cordemais et envisager une alternative au charbon par une reconversion en lien avec les enjeux écologiques et environnementaux. Cette expérimentation, fruit du travail volontariste des salariés et de leur direction, doit être soutenue jusqu'à son terme et évaluée collectivement en prenant en compte tous les aspects sociaux, énergétiques, économiques, et environnementaux.

Une transition énergétique efficace et réaliste se construit sur le court, moyen et long terme, avec les territoires, et en concertation avec les acteurs impliqués. L'État doit donner au territoire et à leurs habitants, les moyens d'assurer leur avenir énergétique et les moyens d'innover pour sortir de l'énergie carbonée.

Si nous voulons respecter la trajectoire préconisée du GIEC pour ne pas dépasser les +1,5 Degrés à l'horizon 2100, il faut que la consommation globale d'énergie, y compris pour le transport, baisse de façon importante et que nous inventions de nouveaux outils de production capables d'assurer l'avenir écologique de notre planète et les conditions sociales de vie de ses habitants.

C'est pourquoi les élus du Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre sont attachés à l'autonomie publique des moyens de production d'électricité, des biens essentiels et communs dans le patrimoine public, et à ce titre :

- Refusent la logique de privatisation des barrages hydroélectriques engagée par le gouvernement, et demandent le classement de la filière de production hydroélectrique française comme service d'intérêt général.
- Exigent la poursuite des études alternatives à l'usage du charbon à la centrale de Cordemais pour sauvegarder l'avenir industriel du site et consolider sa reconversion écologique.

Monsieur LEBOSSE souhaite ajouter quelques éléments à ce vœu. Il souligne, comme cela a été dit, que le gouvernement a annoncé la privatisation des 150 plus grands barrages hydroélectriques de France et que cette décision est lourde de conséquences. Il indique que jusqu'à présent la très grande majorité des 2 300 barrages métropolitains était propriété publique. EDF gère directement 85 % des 433 concessions du pays, concessions qui concernent chacune plusieurs barrages, et le reste est géré par des entreprises déjà privées qui sont Engie et des structures régionales telles que la Compagnie nationale du Rhône ou encore la Société hydroélectrique du Midi.

Les 150 plus grands barrages, dont la hauteur dépasse 20 mètres, vont donc être privatisés, à la demande du gouvernement, d'ici 2022. Ils représentent l'équivalent d'une puissance électrique de 4,3 GW, soit trois réacteurs nucléaires nouvelle génération. L'ensemble des barrages, représentant au total 20 GW, devraient être privatisés selon la même demande du gouvernement d'ici 2050. Les appels d'offres ont commencé dès la fin 2018 et les firmes de six pays se sont déjà montrées intéressées. Le 12 mars 2018, des salariés d'EDF hydroélectricité manifestaient déjà devant le Parlement européen à l'appel de l'intersyndicale CGT/CFDT/CGC/FO. Ils exigeaient donc l'abandon de l'ouverture à la concurrence de cette gestion des barrages annoncée officiellement le 31 janvier 2018 par l'entourage du Premier ministre.

Cela fait maintenant 10 ans que la Commission européenne exige de la France qu'elle ouvre son secteur hydroélectrique selon les règles d'une concurrence pure et parfaite. Bruxelles en veut à EDF, qui est gérée aujourd'hui à 83,5 % par l'État, pour sa position trop dominante sur le marché global de l'électricité. Comme il était impossible d'exiger la privatisation des centrales nucléaires françaises, ces dernières relevant des activités d'importance vitale, c'est l'hydroélectrique, deuxième source de production d'électricité du pays, qui a été ciblée par la commissaire européenne à la concurrence.

Or, selon le groupe de Monsieur LEBOSSÉ, au vu de la structure du réseau français les ouvrages hydroélectriques relèvent tout autant d'une importance vitale. Les centrales hydroélectriques sont une pièce maîtresse dans le réseau électrique national car, ainsi que cela a été dit, elles pallient très rapidement les pics de consommation. Privatiser les centrales, c'est donc défaire la cohérence d'une gestion centralisée. Les barrages protègent le réseau en lissant la consommation pendant ces pics. Les vannes sont ouvertes et en quelques minutes l'énergie supplémentaire est fournie. Les barrages représentent ainsi 66 % de cette capacité de pointe, le reste étant assuré par des centrales thermiques telles que celle de Cordemais. Dans les périodes creuses, le surplus d'énergie nucléaire est utilisé aussi pour remplir certains barrages en repompant l'eau en aval, manière de stocker de l'énergie. Pour cette même raison, ils sont essentiels pour la transition énergétique : lorsqu'il y a du vent et du soleil, l'eau est pompée pour alimenter le barrage, et les vannes sont ouvertes dans le cas inverse.

Si l'installation de nouveaux barrages doit être évitée pour des questions écologiques – on parle de protection des rivières naturelles et des cycles de sédiments – de nouveaux types d'ouvrages hydroélectriques sont à l'étude. Monsieur LEBOSSÉ donne l'exemple de Madère, qui s'approche de 100 % d'énergie renouvelable, où des mini réseaux de barrages en circuit fermé remontent l'eau lorsqu'il y a surproduction d'énergie issue des éoliennes et la turbinent lorsqu'il n'y a pas de vent.

Outre l'aspect énergétique, les barrages retiennent de l'eau pour les cultures, les activités de loisirs, ou pour abreuver les villes. Monsieur LEBOSSÉ demande si un opérateur privé relâchera de l'eau gratuitement en fonction des besoins de la vallée, comme c'était toujours le cas. Selon lui, si ce service est payant, l'eau n'est définitivement plus un bien commun et par ailleurs les prix de l'eau potable vont augmenter. Il souligne, en ce qui concerne l'activité agricole, que beaucoup d'agriculteurs seront tentés de prélever davantage dans les nappes phréatiques, dont la plupart sont déjà mal en point.

L'État espère tirer 520 millions d'euros de redevance par an, selon la Cour des Comptes, ce qui représente presque cinq fois moins que l'excédent brut des concessions actuelles. C'est donc une très mauvaise opération financière pour l'État, aussi Monsieur LEBOSSÉ s'interroge sur la raison d'une telle décision. Avant Emmanuel MACRON, les gouvernements avaient cherché à gagner du temps sur la question, face à l'exigence de la Commission européenne de la privatisation de ces barrages hydroélectriques. Monsieur LEBOSSÉ rappelle que les ministres socialistes Delphine BATEAU et Ségolène ROYAL avaient par exemple essayé de trouver un équilibre en créant des sociétés d'économie mixte pour les petits barrages. Le public y conserverait une minorité de blocage pour cadrer les éventuels repreneurs privés. En juin 2015, la Commission européenne a jugé que cela n'avait rien à voir avec la concurrence libre et non faussée et a mis en demeure Paris d'accélérer l'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques. La France, à ce moment-là, aurait pu classer son hydroélectricité comme un service d'intérêt général échappant à la concurrence, mais n'en a rien fait.

Monsieur LEBOSSÉ souligne que toute la filière hydroélectrique, de la manufacture à l'usage, est attaquée par le gouvernement de Monsieur Emmanuel MACRON. Lorsque ce dernier était ministre de l'économie, il s'est arrangé pour permettre la vente d'Alstom à General Electric, désormais actionnaire à 50 % de la branche énergie d'Alstom, qui construit différentes pièces essentielles pour les centrales nucléaires, les fameuses turbines Arabelle de Belfort qui servent aussi pour les barrages hydroélectriques.

Pour Monsieur LEBOSSÉ, ces éléments ne sont pas sans lien avec la centrale de Cordemais puisque la fermeture des quatre centrales est programmée d'ici 2022. Il semble important à son groupe de sortir des énergies carbonées et d'agir en faveur de la transition énergétique, qui ne peut se faire sans tenir compte des conséquences sociales à court et moyen terme, étant donné que plus de 1 500 emplois directs et indirects sont concernés dans la région. Outre la position essentielle qu'elle occupe dans l'alimentation électrique du territoire du Grand Ouest, la centrale de Cordemais peut être selon lui un outil de travail et d'innovation en matière de recherche sur la transition énergétique, ainsi que cela a été évoqué, et son projet de reconversion face à des perspectives d'avenir concernant la capacité de la France à pouvoir assurer une production autonome et autosuffisante d'énergie propre et renouvelable.

Il affirme qu'une transition énergétique efficace et réaliste se construit sur le court, moyen et long terme, avec les territoires et en concertation avec les acteurs impliqués. L'État doit donner aux territoires et à leurs habitants les moyens d'assurer leur avenir énergétique et les moyens d'innover pour sortir de l'énergie carbonée.

Dans le cas de Cordemais, la transition du charbon à la biomasse peut être l'occasion de structurer au niveau local une filière d'approvisionnement en bois et résidus par exemple, permettant tout à la fois de valoriser les déchets verts non exploités et de créer de nouveaux emplois.

Madame ANDROMAQUE indique que le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* partage le contenu de ce vœu, mais qu'elle souhaite néanmoins préciser certains points et s'exprimer également d'une façon plus générale face à ce sujet éminemment important.

S'agissant des barrages hydroélectriques, elle souligne que la privatisation présente d'autres dangers, notamment la sécurité des ouvrages et des barrages. Elle s'interroge sur la possibilité de garantir le contrôle de l'entretien des barrages si on confie à des multinationales, éventuellement étrangères, la gestion de ces équipements. Le risque de ces accidents est de plus accru par la politique de réduction des dépenses publiques qui limite les moyens de contrôle.

Elle relève un autre aspect qui selon elle est peut-être la raison de cette privatisation. Au fil du temps, les barrages perdent de leur capacité de stockage d'eau à cause des dépôts de sédiments. Un jour, il faudra soit les abandonner soit les curer à grands frais et c'est selon elle comme si l'on privatisait les centrales nucléaires pour ne pas avoir à supporter les coûts du démantèlement ou de la surveillance pendant des siècles.

Elle considère que l'argument de la régulation des pointes de production, en réponse aux pointes de consommation, est tout à fait essentiel, et demande comment il sera possible d'imposer aux opérateurs de ne pas faire fonctionner les installations hydroélectriques pour garder l'eau dans les barrages, en les privant ainsi de leurs recettes. C'est possible sur le papier mais la pression sera très forte de la part des opérateurs privés. Cette régulation des stocks d'eau est essentielle du fait du dérèglement climatique qui réduit les chutes de neige dans les zones montagneuses et surtout provoque une fonte prématurée. Le régime hydraulique des cours d'eau est déjà largement affecté. Tous les écosystèmes aquatiques et les zones humides en aval sont menacés.

À propos de la centrale de Cordemais, Madame ANDROMAQUE souligne tout d'abord que c'est l'une des rares centrales de production d'électricité de l'Ouest. L'alimentation électrique du Grand Ouest est fragile, des risques d'effondrement du réseau en période de grande consommation ne sont pas exclus et sont survenus dans les années 70 de façon majeure. Bien entendu, la réduction des consommations par les économies d'énergie est la solution prioritaire mais la question la plus importante à propos de Cordemais est à ses yeux la vision globale de la production électrique, en lien avec les ressources de biomasse. Si l'on utilise la méthanisation, il faudra transporter d'énormes quantités de matériaux fermentescibles, qui induiront beaucoup de transport en camion. Madame ANDROMAQUE demande, si le bois est utilisé comme source d'énergie, où est aujourd'hui la filière organisée de production, d'exploitation et de gestion de la ressource dans un périmètre raisonnable. Si le bois doit être transporté sur de longues distances, cette production d'énergie est tout aussi productrice de gaz à effet de serre que l'utilisation du charbon ou du fioul. Aussi, faire évoluer la centrale de Cordemais vers d'autres ressources énergétiques nécessite une vision globale des impacts sur l'environnement, ce que l'on ne sait pas encore faire à l'échelle du territoire. Il y a selon elle beaucoup de « baratin » dans le SCoT sur cette question, des estimations de technocrates de bureau d'études, mais rien de concret ni aucune ambition d'avancer sur le projet.

De façon plus générale, concernant la production diffuse d'électricité, Madame ANDROMAQUE considère que la centralisation de la production d'électricité au sein d'EDF et le choix du tout nucléaire ou presque a entraîné la disparition d'un grand nombre de microcentrales hydrauliques gérées par les collectivités locales. Le développement du grand éolien, qui est malgré tout une production diffuse, peine à avancer, notamment du fait des oppositions de lobbies très organisés mais aussi à cause du manque d'ambition des gouvernements successifs. Le manque de lisibilité de la politique énergétique a quasiment fait disparaître les embryons de développement industriel d'équipements innovants tels que les éoliennes, notamment à Saint-Nazaire. Les choix stratégiques hasardeux d'EDF et le lobby nucléaire mettent l'entreprise privée dans l'incapacité d'assurer le fonctionnement des projets de grand éolien en mer qui lui ont été attribués. Il y a plus de 15 ans que l'on attend l'implantation à La Chapelle-sur-Erdre d'éoliennes dont on sait que le potentiel de production est avéré. Rappelant que ce sujet a été évoqué au précédent Conseil Municipal, Madame ANDROMAQUE demande quand ce projet sera lancé.

La production diffuse d'électricité, c'est aussi le photovoltaïque, qui pose deux questions principales. La première est à quand la mise en place d'une filière industrielle française, ou du moins européenne, de production de panneaux photovoltaïques avec une vraie gestion des aspects environnementaux de cette production. Sur le plan local, la zone d'activité de la Métairie Rouge va bientôt être réalisée, et Madame ANDROMAQUE demande s'il y aura des dispositions pour rendre possible, voire obligatoire, la production photovoltaïque. La production solaire est synchronisée avec la consommation des zones d'activités. Les transports et les pertes d'énergie sont limités, les excédents peuvent alimenter le réseau. Elle affirme qu'au-delà des discours, des actions concrètes sont nécessaires, y compris au niveau le plus local.

De façon beaucoup plus générale, elle rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, Madame LE GAL LA SALLE a indiqué qu'elle avait peur face aux perspectives concernant l'environnement. Elle tient à dire qu'elle partage cette peur et que nombreux sont ceux qui ressentent cela, de la peur mais aussi de la tristesse qui se transforme souvent en colère. Selon elle, chacun est passé individuellement, et de manière de plus en plus collective, d'un regard froid sur les questions environnementales, écologiques, à un positionnement lié à des émotions beaucoup plus profondes. Elle affirme que ce n'est pas rien d'avoir peur, d'avoir la boule au ventre et dans la gorge en pensant aux années à venir.

Elle rappelle que plusieurs risques majeurs pèsent sur les sociétés occidentales et plus globalement sur la population humaine, dont celui de l'énergie qui est l'objet de la discussion actuelle, mais selon elle tous sont interconnectés. En début d'année, plusieurs médias ont publié des articles suite au rapport de l'Agence internationale de l'énergie, agence qui conseille les pays de l'OCDE. Cette agence est d'ordinaire très prudente mais dans ce rapport, elle prédit un resserrement de l'offre, c'est-à-dire que les nouvelles ressources ne seront pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de la demande, avec l'hypothèse que l'économie continue de croître dans le monde comme aujourd'hui et donc que le système actuel perdure. L'échéance annoncée n'est pas 2050 mais 2025, dans six ans, avant la fin du prochain mandat.

Lorsque l'on parle de transition énergétique, il ne s'agit pas d'un enjeu pour ses petits-enfants, mais de chacun, maintenant, dans sa vie. La question énergétique est très fortement liée à celle du climat. Si le pétrole disponible est consommé, la terre deviendra invivable avant que les enfants d'aujourd'hui ne soient vieux, mais cette perspective est liée également à d'autres risques systémiques. Quand la transition énergétique n'est envisagée que comme un transfert d'une source d'énergie vers une autre, des énergies fossiles vers l'électrique, notamment pour les transports, ce n'est pas selon Madame ANDROMAQUE un scénario réaliste. Les ressources en terres rares, notamment, ne sont pas suffisantes pour assurer la construction de voitures individuelles avec le même taux d'équipement que celui qui existe actuellement. Le rendement énergétique des énergies renouvelables n'est pas bon. L'énergie qu'il fallait à une époque pour extraire un baril de pétrole est multiplié de façon très importante pour les énergies renouvelables.

Par conséquent, changement climatique, raréfaction des ressources en énergies fossiles et en ressources minérales prennent le monde en étau et c'est pour Madame ANDROMAQUE un bien sombre tableau auquel il faut faire face aujourd'hui. La bonne nouvelle est que de plus en plus de personnes, publiques ou anonymes, ont conscience de cet état de fait. En ce sens, les plus de deux millions de signataires de « l'affaire du siècle », une pétition qui vise à assigner le gouvernement en justice pour inaction climatique est un très bon signe. La mauvaise nouvelle est que les actions collectives publiques – car elles ne peuvent être que collectives – ne paraissent émerger qu'à la marge, en tout cas en France.

Madame ANDROMAQUE affirme que l'enjeu principal aujourd'hui est la baisse radicale de la consommation, ce qui signifie une baisse drastique de la consommation notamment de la population aisée des pays riches et donc un changement radical de société, de façon de vivre, de façon de travailler. Un changement complet de paradigme est nécessaire. Le volet relativement consensuel de cette baisse est la rénovation thermique des habitats mais d'autres volets de la réduction de la consommation sont beaucoup plus compliqués, notamment en matière d'action déterminée vis-à-vis de l'agriculture. Le modèle agricole français dominant n'est pas compatible avec une réelle transition énergétique. Aujourd'hui, aucune politique n'affronte l'agriculture conventionnelle. Lorsque l'impact de l'agriculture productiviste est moins mesurable que par exemple la consommation énergétique individuelle, les actions deviennent dérisoires et les signaux de désengagement de l'État dans le développement de l'agriculture biologique sont bien négatifs.

Il faut également des actions déterminées pour modifier en profondeur le système économique – publicité, modèle de développement commercial centré sur les zones périurbaines, loin des concentrations d'habitation, transports dans le modèle de la voiture individuelle à laquelle toutes et tous sont tellement soumis. Il y avait ces dernières années quelques exemples d'actions affichées, les péages pour les poids-lourd et récemment les taxes sur les carburants. Dans le dernier cas, l'utilisation des revenus de la taxe, non dédiée intégralement à la transition écologique, montrait l'hypocrisie de la mesure. Quoiqu'il en soit, dans les deux cas la réaction des professionnels ou de la population a contraint à une volte-face paniquée. Madame ANDROMAQUE considère donc que la méthode n'est pas la bonne. Un changement qui bouleversera profondément les habitudes de vie ne peut être engagé efficacement avec le mode d'administration actuelle entre décideurs, élus et administrations et des administrés qui sont souvent infantilisés. Il ne peut pas être engagé quand les inégalités s'accroissent et qu'une partie de la population est privée des moyens de subsistance de base et, en ce sens, connaît déjà l'effondrement. Il ne peut pas être engagé si un consensus social, détruit par le néolibéralisme, n'est pas rétabli.

Madame ANDROMAQUE souhaite donc ce soir porter deux convictions. La première est que c'est d'abord en prenant comme première priorité l'urgence sociale qu'émergera un sentiment collectif d'intérêt commun qui pourra permettre de trouver des solutions à la situation actuelle. La seconde est que l'invention de nouvelles pratiques collectives, l'invention d'une nouvelle façon de faire LA politique – et non pas de faire de la politique – permettra à chacun de s'emparer d'abord de questions locales pour pouvoir s'intéresser ensuite aux questions globales. C'est la voie que propose le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* pour permettre aux communautés humaines d'être plus résilientes face aux défis qui les attendent.

Pour Monsieur LEVESQUE, le problème n'est pas de détailler toutes les actions à entreprendre pour améliorer la situation, mais de savoir s'il faut voter ou non ce vœu. Il indique que, comme Monsieur le Maire, il regrette personnellement le principe de vendre les barrages hydrauliques comme d'ailleurs tout le patrimoine de l'État sauf, bien sûr, lorsqu'il s'agit d'investir dans de futures sources de richesse pour le pays. Cordemais pourrait être selon lui un exemple, puisque l'on pourrait y investir pour trouver des solutions nouvelles. Cependant, l'état des finances du pays nécessite impérativement de trouver des moyens de contrôler sa dette qui ne cesse d'augmenter et, comme les économies tardent, l'État est obligé de trouver des solutions, même si elles ne sont pas du goût des citoyens.

Monsieur LEVESQUE conclut donc qu'il aurait pu voter ce vœu s'il proposait une contrepartie crédible sous forme d'économies de la même envergure. Du fait que ce n'est pas le cas, il précise qu'il s'abstiendra.

Monsieur BOUVAIS indique pour sa part qu'à titre personnel il soutiendra ce vœu pour deux raisons. En premier lieu, il n'est pas par principe opposé aux privatisations mais il lui semble que privatiser ici la gestion des barrages hydroélectriques est une erreur stratégique pour l'indépendance nationale dans la production d'électricité et risque de fragiliser l'électricien national, déjà mal en point financièrement. En second lieu, s'agissant de la centrale de Cordemais, comme il l'a déjà dit publiquement au Conseil Départemental, il souhaite que l'expérimentation du projet Écocombust puisse vivre car s'il fonctionne, il a le mérite de maintenir un lieu de production électrique d'appoint dans l'ouest de la France, zone sous tension en hiver et de permettre d'avoir une production plus respectueuse de l'environnement que la situation actuelle.

Madame LE GAL LA SALLE fait part également de sa décision de soutenir ce vœu à titre personnel. Elle se pose toutefois une question de cohérence, demandant à la majorité municipale comment elle peut proposer un vœu contre la privatisation de l'énergie et en même temps prôner la privatisation de la recherche, comme elle fait dans le dernier bulletin municipal dans les deux pages « recherche », en mettant en valeur des chercheurs qui ont choisi de priver l'État d'une source de revenus au profit du privé. En effet, ces quatre chercheurs ont reçu un prix de la part de la métropole nantaise et le titre d'ambassadeur ainsi que des petits avantages en nature du type places gratuites aux Folles journées, non pas, comme le dit l'article, parce qu'ils ont organisé un congrès international mais parce qu'ils ont organisé un congrès international à la Cité des congrès et non, donc, sur un site universitaire comme cela se fait couramment dans d'autres métropoles françaises ou étrangères. Ainsi, non seulement les droits d'inscription sont beaucoup plus chers – c'est donc beaucoup plus onéreux pour l'État qui paye pour les chercheurs français qui y participent, et cela interdit aussi l'accès à ce congrès aux chercheurs venant de pays plus en difficulté – mais de plus toutes les recettes, par exemple sur les pauses café où les repas, vont à la Cité des congrès et pas à l'État. Il serait bien par conséquent, selon elle, de réfléchir à plus d'honnêteté et de cohérence dans les communications.

Monsieur BRÉZAC souhaite également donner une explication de vote en se recentrant sur le sujet de ce vœu. S'il fait part de son accord sur la partie du vœu qui concerne un sujet local comme la reconversion écologique de Cordemais, de même que concernant le vœu qui sera présenté par la suite par l'opposition, il indique toutefois que les enjeux territoriaux lui semblent absents de la partie principale de la délibération sur la privatisation des barrages hydroélectriques. En tant que conseiller municipal de La Chapelle-sur-Erdre, donc élu local, il estime ne pas avoir mandat pour se positionner officiellement sur un sujet dont le rapport avec la ville est pour le moins indirect. Par conséquent, à moins d'un vote séparé sur les deux points et déclarations d'intention, il indique qu'il s'abstiendra sur l'ensemble de ce vœu.

Monsieur GARNIER, tout en estimant qu'il y a un accord sur le fond, souhaite reprendre l'argument de Madame ANDROMAQUE concernant la sécurité des barrages. Il souligne que l'on observe ce que cela donne sur les ponts, avec la privatisation d'un certain nombre d'ouvrages conséquents et les dangers que cela peut occasionner.

S'agissant de l'éolien à La Chapelle-sur-Erdre, il indique que le dossier est toujours sur le bureau du préfet, pour peu de temps il l'espère, mais que la situation n'a pas avancé pour le moment sur ce point.

En ce qui concerne la ZAC de la Métairie Rouge, il rappelle que le souhait qui a été émis et qui fait partie du cahier des charges de cette nouvelle zone d'activité est la mutualisation des équipements sur ce site pour limiter des investissements et des ouvrages redondants. L'idée est également qu'il y ait sur cette zone un engagement des entreprises ou tout au moins le choix de leur part d'une démarche forte en matière de développement durable.

Pour répondre à Monsieur LEVESQUE, selon qui l'État a besoin d'argent, il demande pourquoi dans ce cas il vend 500 millions d'euros quelque chose qui lui rapporte 1,5 milliard d'euros par an.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 28 voix pour et 5 abstentions (Philippe LE DUAULT, Édith LE DALL, Laurent BRÉZAC, Hugues LEVESQUE, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION).**

---

**VŒU SUR LA PROTECTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE DU PLESSIS PAS-BRUNET  
À NORT-SUR-ERDRE**

**DL\_2019\_03\_18**

Monsieur BOUVAIS précise en préambule que le fait de proposer ce vœu ne relève pas pour lui d'une volonté de participer à la stigmatisation de l'ensemble du monde agricole mais a pour objectif d'accompagner les agriculteurs dans des changements de pratiques et, dans le cas précis, d'interdire le plus rapidement possible l'utilisation de produits phytosanitaires pour une question de santé publique.

Il précise également qu'il est intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet dans l'assemblée départementale. Il pense pouvoir affirmer que le vice-président en charge de ce dossier et le président, Monsieur GROSVALET, semblent sensibles à cette problématique et que la collectivité départementale est disposée, si cela était nécessaire et utile, bien sûr en accord avec l'ensemble des partenaires de ce territoire, à faire l'acquisition du foncier dans la zone de captage pour en avoir une meilleure maîtrise.

Monsieur BOUVAIS expose :

Les captages du Plessis Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre alimentent en eau potable plus de 40 000 habitants, dont ceux situés au Nord de la commune de La Chapelle-sur-Erdre. Ils sont classés comme captages prioritaires au sens du Grenelle de l'environnement pour les aspects nitrates et pesticides. Des recherches récentes ont mis en évidence une contamination généralisée par les métabolites du S-Métolachlore, désherbant utilisé sur le maïs et les haricots verts. Les taux mesurés dans l'un des captages varient de 0,23 à 1,37 µg/L. Les taux mesurés dans certains piézomètres situés sur la nappe sont également élevés : 7,8 µg/L dans la zone d'alimentation des captages et 15,8 µg/L hors zone. Pour rappel, selon l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers. La limite réglementaire dans l'eau distribuée est néanmoins fixée à 0,1 µg/L. Or l'élimination de ces métabolites dans l'eau mise en distribution nécessite des traitements poussés et onéreux.

- Considérant le rôle stratégique de la nappe de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable de nombreuses communes,
- Considérant la dégradation de la qualité de la nappe pour les paramètres phytosanitaires,
- Considérant les difficultés techniques à traiter ces polluants,

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique de :

- prononcer l'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages du Plessis Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre,
- tout mettre en œuvre pour accompagner rapidement un modèle d'agriculture adapté à ces zones sensibles, afin d'assurer l'accès à une eau de qualité, ressource vitale pour la population.

Monsieur LEBOSSÉ indique que sa réaction pourrait être la même que celle de Monsieur BOUVAIS puisque, en qualité d'agriculteur, il ne peut forcément être contre l'agriculture, mais qu'il y a des choses à dire et des défis à relever. Il rappelle que lors des différentes présentations des rapports annuels sur l'eau, ont été évoqués chaque année ces taux de résidus de métolachlore notamment dans les eaux provenant de la zone de captage de Nort-sur-Erdre au Plessis Pas-Brunet. Depuis plusieurs années déjà est constatée une détérioration de la qualité de l'eau issue de ces captages. La Chapelle-sur-Erdre est concernée dans sa partie Nord par l'approvisionnement provenant de ces captages et ses habitants s'inquiètent à juste titre de l'évolution de la qualité de leurs eaux de consommation. Chacun sait, selon lui, que la détérioration de la qualité sanitaire de ces eaux de consommation provient pour une part importante des pratiques agricoles présentes sur ces zones de captage.

Il estime impossible de se satisfaire raisonnablement de la mise en œuvre d'une dilution des différents captages pour abaisser la teneur en nitrates au-dessous du seuil réglementaire de 50 mg. Il n'est pas possible non plus de se satisfaire de la mise en place d'une filtration qui serait onéreuse, par filtre à charbon actif, pour tenter d'éliminer une partie des résidus de produits phytosanitaires. En effet, l'activité agricole dans sa majorité, sur cette zone, n'est pas suffisamment engagée sur ce territoire dans la mise en pratique d'une agriculture respectueuse de son environnement. Elle y est souvent très intensive et fait un usage important d'engrais chimiques et de produits phytosanitaires.

Monsieur LEBOSSÉ souhaite à cette occasion attirer l'attention sur un autre territoire important, assez similaire à celui de Nort-sur-Erdre et ses zones de captage d'eau potable. Il s'agit de la ville de Munich, en Allemagne, qui a engagé une mutation en profondeur de son mode d'agriculture au-dessus de ses zones sensibles depuis déjà plus de 20 ans. C'est une des rares villes en Europe à avoir expérimenté un nouveau système pour améliorer la qualité de son eau, qui s'appelle tout simplement l'agriculture biologique. Il consiste à traiter le problème à sa source plutôt que de traiter les eaux polluées. À 50 km au sud de Munich, sur le hameau de Thalhamm, se trouvent les stations de captage, les puits, les réservoirs, qui constituent le dispositif nécessaire pour amener l'eau à la capitale bavaroise.

En 1992, l'année du lancement de ce programme, l'agriculture bio n'était pas à la mode comme aujourd'hui. Il a donc fallu convaincre les agriculteurs avec des arguments de choc pour les amener à convertir leurs exploitations à l'agriculture biologique. La ville a ainsi acheté des terrains dans les zones de captage, a en parallèle encouragé les agriculteurs à se convertir à l'agriculture biologique et s'est engagée dans un accompagnement pour développer des nouvelles filières de distribution. Une aide financière a été versée à hauteur, à l'époque, de 150 à 300 euros par hectare et par an. Ces différentes mesures ont notamment permis à cette nouvelle agriculture de se révéler. Aujourd'hui, les exploitants bio représentent sur cette zone 85 % des agriculteurs et c'est la plus grande région d'agriculteurs bio en Allemagne.

Investir dans les champs revient nettement moins cher qu'une usine de traitement de l'eau. Certifiées par l'Union européenne comme une eau d'excellente qualité et gérée selon les critères écologiques avec aujourd'hui une teneur de 7 mg de nitrates par litre, les eaux munichoises se positionnent parmi les meilleures eaux d'Europe. Monsieur LEBOSSÉ pense par cet exemple pouvoir évoquer le soutien sans réserve de son groupe pour ce vœu, en insistant auprès du préfet pour que l'État prenne rapidement les mesures nécessaires à la préservation de ces zones sensibles.

Madame ANDROMAQUE fait part du soutien total à ce vœu du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, qui propose que ce sujet soit suivi sinon aux prochains conseils municipaux du moins lors des prochaines commissions puisque l'enjeu va être en effet que le dossier avance, que des échéances soient définies et des actions mises en œuvre.

Monsieur GARNIER se dit bien évidemment favorable à ce vœu et estime que dans un premier temps il renforce le vœu précédent, dans le sens où cela montre là encore que l'eau est d'intérêt général et que c'est un bien précieux auquel il faut faire attention. Il souhaite également faire un clin d'œil aux exploitants agricoles chapelains pour montrer aux Nortais qu'il est possible de travailler dans le bio, le raisonné ou de partir en conversion. En effet, aujourd'hui près de 40 % des terres exploitées à La Chapelle-sur-Erdre sont dans une exploitation d'agriculture biologique ou en conversion. C'est selon lui énorme, la moyenne nationale se situant à 7 %. Cela montre que cette démarche fonctionne et il félicite les agriculteurs pour leur engagement.

Madame LEBLANC, revenant sur l'exemple de Munich, indique qu'il n'est pas nécessaire d'aller si loin. Il suffit selon elle d'aller du côté du bassin rennais, où des expériences ont été menées depuis 2015 pour que la commande publique soit un levier d'incitation à de meilleures pratiques agricoles. Elle pense qu'il serait utile de s'inspirer de ce qui s'est fait tout près et de pousser la CCEG à travailler avec ces agriculteurs pour leur permettre d'améliorer leurs pratiques agricoles, permettant là un vrai ruissellement vers les nappes phréatiques et l'eau qu'il est possible de boire au robinet dans le nord de la commune.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **Question de Monsieur BOUVAIS, du Groupe La Chapelle en Action**

« L'enquête publique sur le PLUm étant terminée, quelles sont les conclusions des commissaires enquêteurs et quelle est la suite du calendrier jusqu'à la mise en œuvre effective du nouveau PLUm ? »

### **Réponse de Monsieur LE GUEN**

« Votre question est tout à fait pertinente puisque nous avons reçu le rapport de la commission d'enquête vendredi. Ce rapport va être mis à disposition de la population pendant une durée d'un an au minimum à compter de la date de clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire au moins jusqu'au 19 octobre 2019. Nantes Métropole a mis ces documents sur son site dédié au PLUm et en complément ils sont également consultables en ligne sur les sites des registres dématérialisés. J'ai trois adresses pour le PLUm, le zonage assainissement et le zonage pluvial, qui vous seront communiquées dans les tout prochains jours pour que vous puissiez y avoir accès.

Que dit globalement ce rapport ? Je vais vous en lire un extrait : "la commission d'enquête émet à l'unanimité et en toute indépendance et impartialité un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole soumis à l'enquête, avec deux réserves. *La première réserve* : "pour une meilleure lisibilité du règlement, pour en sécuriser juridiquement et pratiquement l'application, la commission d'enquête demande de l'enrichir dès son approbation par des moyens appropriés et intégrés à celui-ci, par exemple par des fiches explicatives par zone et par outil". *La deuxième réserve* : "compte tenu de l'incidence des protections environnementales que les espaces boisés classés et espaces paysagers à protéger font peser sur les usagers de la propriété privée, la commission d'enquête demande que la procédure de réexamen au cas par cas prévue par Nantes Métropole puisse porter sur leur positionnement, leur dimensionnement et inclure, lorsque cela s'avère nécessaire, des possibilités de compensation surfacique." *Ce sont bien évidemment des réserves que Nantes Métropole va étudier.*

Vous posiez ensuite une question sur la suite de la procédure. Le PLUm sera présenté pour approbation au Conseil Métropolitain du 5 avril prochain. Il comportera en annexe un tableau de synthèse de l'ensemble des contributions du public avec les réponses apportées.

*En cas, nous l'espérons, d'avis favorable à cette approbation, s'ensuivra la transmission de la délibération à la préfecture et les mesures de publicité et de publication liées, ce qui veut dire qu'en fonction de cette procédure la date précise d'opposabilité du PLUm aux tiers sera connue ultérieurement mais devrait intervenir fin avril-début mai.*

*Voilà ce que nous pouvons dire en l'état actuel des choses, et nous vous enverrons dans les tout prochains jours les bonnes adresses des liens. J'ajoute bien évidemment qu'une version papier de l'avis et des conclusions de la commission sera également diffusée dans les meilleurs délais aux communes pour mise à disposition du public. »*

**Question de Madame ANDROMAQUE, du Groupe Pour une alternative écologiste et citoyenne**

« Dans le cadre du budget 2019, 1,8 ETP\* ont été créés pour le CCAS. Je voulais savoir où en était le pourvoi de ces postes. » – \* équivalent temps plein

**Réponse de Madame LE BERRE**

*« La définition du profil des deux postes est en cours d'élaboration. Elle sera terminée pour la fin du mois, ce qui veut dire un recrutement pour le cours du deuxième trimestre et une arrivée des nouveaux agents, nous l'espérons, avant l'été. Tout va dépendre du préavis que devront faire ces personnes. La définition des postes se fait bien évidemment en concertation avec l'équipe et avec le projet de service du Pôle solidarité. »*

**Question de Madame ANDROMAQUE, du Groupe Pour une alternative écologiste et citoyenne**

« Le projet d'aménagement d'une maison d'accueil de personnes migrantes dans le secteur du Plessis a connu un démarrage dynamique. Cela fait maintenant deux mois qu'aucune avancée concrète n'a eu lieu. Pouvez-vous nous expliquer où en est ce projet et quel est le calendrier ? »

**Réponse de Madame LE BERRE**

*« Je suis ravie que vous me posiez la question. Cela me donne l'occasion de parler de notre politique d'accueil des migrants, en lien notamment avec la CIL puisque, comme vous l'avez vu tout à l'heure, les migrants font partie des prioritaires au niveau de l'attribution des logements mais aussi en lien par rapport au poste que nous allons créer de travailleur social. Juste un rappel, depuis trois ans et demi nous nous étions déclarés ville solidaire dans le cadre du plan migrants et je voudrais rappeler le travail solidaire des agents du Pôle solidarité, qui travaillent certes dans l'ombre. Quand vous parlez d'avancée concrète, elle n'est pas visible mais elle est certes efficace. Nous avons plus de 22 familles actuellement sur notre commune dans le cadre de l'accueil des migrants. Cela représente 64 personnes exactement qui sont suivies non seulement au Pôle solidarité, au CCAS, mais aussi en lien avec le secteur de la vie scolaire.*

*Nous savons qu'une nouvelle association propose d'accueillir de nouveaux migrants. Nous avons déjà une association qui travaille d'ailleurs en partenariat avec le CCAS, et je tiens là aussi à remercier les bénévoles d'Akceptosol qui font un travail au quotidien depuis trois ans et demi en lien avec nous et qui accompagnent aussi bien les jeunes que les parents dans leur intégration. Si l'on n'en entend pas parler, c'est que cela se passe relativement bien, tout en discrétion, mais justement, nous souhaitons que l'accueil de nouveaux migrants connaisse la même réussite, c'est-à-dire le même accueil. Cela se prépare et c'est en lien aussi avec la politique de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole. C'est pour cela que nous avons refait un point avec la Ville de Nantes la semaine dernière. Il faut qu'il y ait une politique cohérente au niveau de la Métropole et surtout de la Ville de Nantes qui a accueilli tous ces migrants, notamment au niveau du square Daviais, pour que nous aussi, nous continuions à réussir cette politique d'intégration au niveau de notre commune.*

*Nous y travaillons donc et nous aurons une rencontre très prochainement avec une nouvelle association. Nous travaillons déjà avec plusieurs associations pour accompagner ces personnes car il ne s'agit pas uniquement d'héberger les migrants, ces personnes réfugiées, mais il faut aussi les conduire vers un logement autonome. Je rappelle que nous avons 572 personnes qui attendent un logement au niveau de La Chapelle-sur-Erdre, nous en reparlerons, comme vous l'avez demandé, au Conseil Municipal. Il faut que cela se fasse dans une politique cohérente au niveau de la Ville, mais aussi au niveau de la Métropole. »*

Madame ANDROMAQUE demande si cela veut dire que les rencontres qui ont eu lieu avec Une famille Un toit et le collectif sont pour l'instant gelées.

Madame LE BERRE affirme que ce n'est pas gelé mais que simplement il fallait prendre le temps, et que la Ville ne dispose que de deux travailleurs sociaux. Elle rappelle que l'hébergement n'est pas le plus compliqué. La volonté municipale était qu'au niveau de la politique de la Ville de Nantes, ce soit cohérent avec l'accueil de nouveaux migrants du square Daviais. D'autre part, il faut aussi pouvoir accompagner ces familles au quotidien. Certes, une association va se mettre en place mais il faut aussi pouvoir les accompagner au niveau du travail social et les accueillir correctement, d'où, en effet, le recrutement d'un troisième travailleur social. Elle rappelle que, comme le sait Madame ANDROMAQUE qui siège au conseil d'administration du CCAS, le travail ne manque pas et souligne que, surtout, la complexité des dossiers est de plus en plus importante et nécessite du temps et de l'expérience pour accueillir au mieux ces personnes, et que cet accueil réussisse comme cela a été le cas jusqu'à maintenant.

Pour Madame ANDROMAQUE, le jugement d'expulsion du gymnase où sont hébergés un certain nombre de migrants passant au tribunal le 7 mars, on ne peut donc qu'espérer qu'ils gardent un toit au-dessus de leur tête et ne se retrouvent pas dans les rues nantaises.

S'agissant de la partie technique, Monsieur GARNIER indique que le travail réalisé avec Une famille Un toit va se poursuivre et qu'il n'y a aucun frein pour continuer à travailler sur cette partie technique qui concerne le site du Plessis. Même si cela ne permet pas pour autant d'être prêts pour le 7 mars, car il faut aussi pouvoir héberger les gens correctement, le processus se poursuit.

Madame LE GAL LA SALLE souhaite abonder dans le sens de Madame LE BERRE. Elle estime qu'à La Chapelle-sur-Erdre, le travail a été fait, et que les bénévoles, notamment à l'association Akceptosol, ne se sont jamais posé le problème du logement sans voir tout ce que cela supposait par ailleurs. Elle estime qu'il faut se donner le temps et les moyens de définir, en même temps que le logement, tout ce qui va suivre, l'éducation des jeunes, la régularisation des papiers, etc. Selon elle, la volonté de la Ville était clairement établie mais il ne faut en effet surtout pas ne gérer que le problème du logement.

Madame ANDROMAQUE assure que l'association Une famille, un toit a justement pour vocation d'assurer également l'accompagnement et que ce n'est pas uniquement un projet d'accueil physique, mais qu'il s'agit d'une association reconnue sur la place nantaise.

Madame LE BERRE rappelle que la Ville travaille déjà avec trois associations différentes et que même si elle ne peut pas faire, pour sa part, ce travail d'accompagnement, il faut néanmoins qu'elle les rencontre, et apprendre à se connaître. Elle cite par exemple un problème qu'Akceptosol rencontre. Des bénévoles de l'association assurent des cours de français depuis presque trois ans dans une salle prêtée par la municipalité mais ils ne sont que deux, il manque des bénévoles et Akceptosol aussi a besoin d'être renforcée. Elle souligne qu'il faut également mettre en place une cohérence au niveau de la commune et un comité de suivi pour l'accueil de toutes ces populations migrantes.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 29 avril 2019.**

Fabrice ROUSSEL

Daniel GARNIER

Dominique LE BERRE

Jean-Louis LE GUEN

Nathalie LEBLANC

Claude LEFORT

Viviane GUÉVEL

Jean-Pierre GUYONNAUD

Muriel DINTHEER

Jean-Noël LEBOSSÉ

Éric NOZAY

Josiane GUILLET

Marie-Charlotte TALBOT

Philippe LE DUAULT

Laurent GODET

Isabelle LE HEIN

Laurence RANNOU

Carine RENAUDIN

Marie-Astrid BRICHON

Édith LE DALL

Laurent BRÉZAC

Corinne GAUTIER

Denis MARIN

Sylvie LAJEANNE

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Hugues LEVESQUE

Gisèle LÉPINAY

Christian GUILLEMINEAU

Michèle CATHERINE

Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION

Katell ANDROMAQUE